

Effacité Energétique dans l'industrie : nouvelles réglementations et directive européenne

EDITION GRAND OUEST

18 novembre 2025

En partenariat avec



Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- **2 600 adhérents**
- **11 délégations régionales** : un réseau de professionnels de l'énergie mobilisé au service de ses adhérents (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- **7 domaines d'expertise répartis en 2 pôles** :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté des Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**
- 4 programmes CEE nationaux :
OSCAR – FEEBAT (*bâtiment*) –
PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME*n*

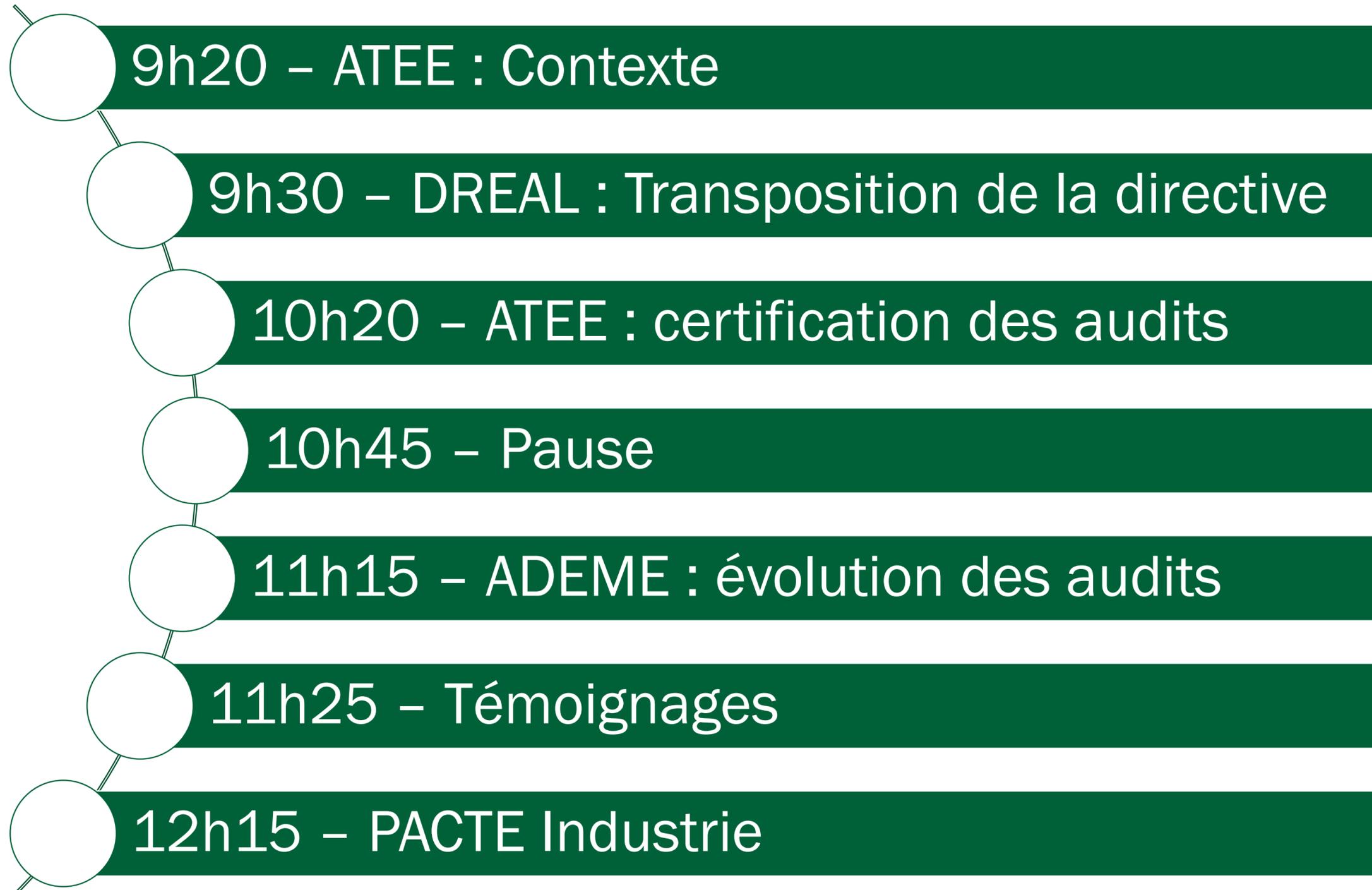


ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**



- **Energie Plus** : la revue de la maîtrise de l'énergie





Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Daniel CAPPE

Vice-Président de l'ATEE

Efficacité Energétique dans l'industrie : nouvelles réglementations et directive européenne

EDITION GRAND OUEST

Bref historique sur les audits énergétiques et
Système de Management de l'Energie

En partenariat avec



L'ATEE – la création

Fin des
années 1970

Le contexte - chronologie

- ❑ 1973 : 1^{er} choc pétrolier => prix du pétrole x 4
- ❑ 1974 : Création de l'AEE – Agence pour les Economies d'Énergie => incitations et aides (primes à l'investissement)

« Plan Messmer » programme électro-nucléaire français

Les grandes entreprises nomment des « RESPONSABLES ENERGIE » véritables Référents de l'utilisation rationnelle de l'énergie

❑ **1977 : Diagnostic énergie obligatoire en industrie**

- ❑ 1979 : 2^e choc pétrolier

Naissance de l'ATEE

- ❑ 1978 : 3 « RESPONSABLES ENERGIE » de grands groupes chimistes : ELF (dont ATOCHEM et SANOFI), RHONE-POULENC et UGINE KUHLMANN; créent l'ATEE

Association Technique pour les Economies d'Énergie

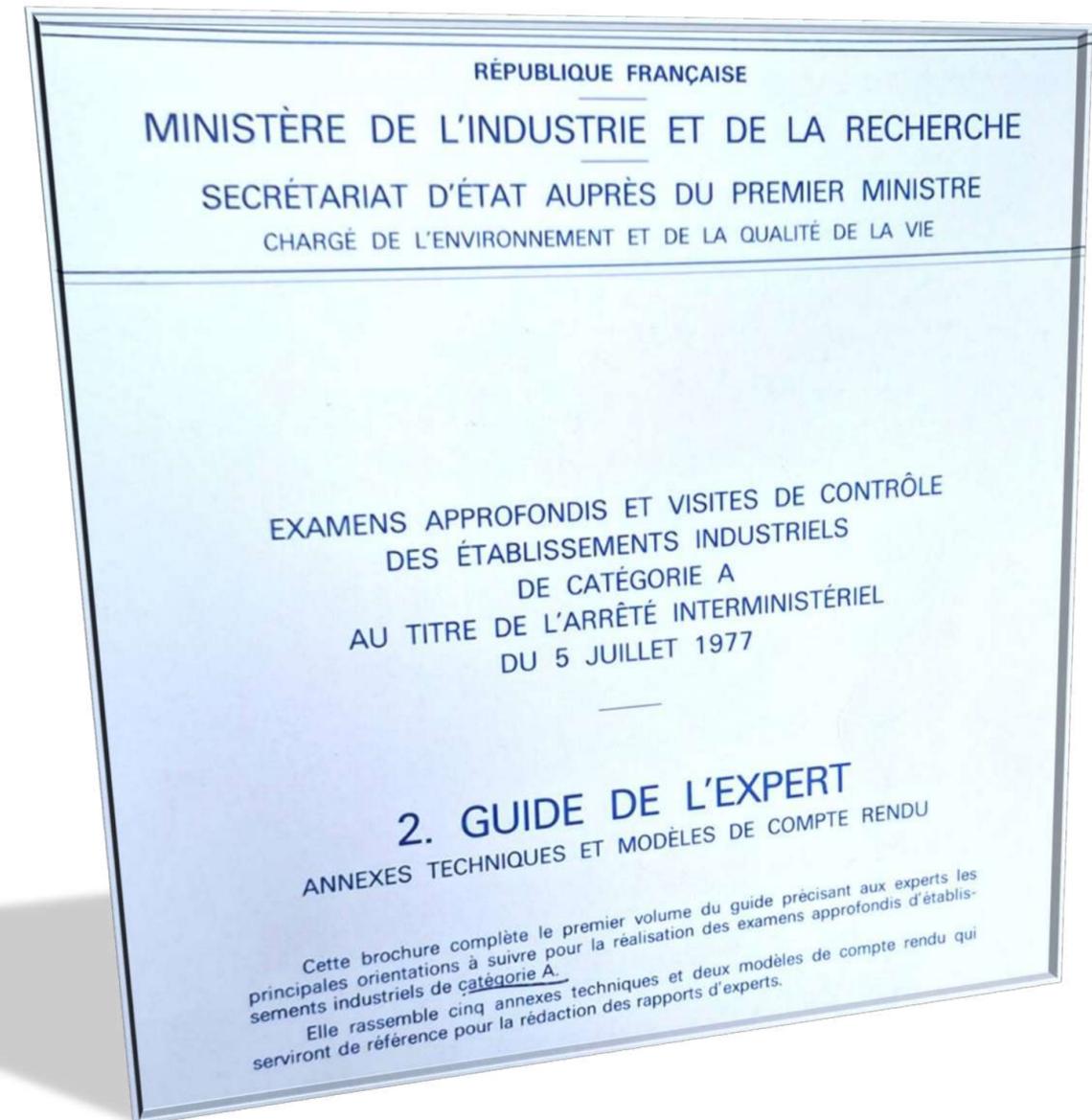
=> avec le soutien de l'AEE et du Ministère de l'industrie

- ✓ Georges FOURNIER, Président fondateur - livre des 40 ans de l'ATEE



Focus sur l'Arrêté du 5 juillet 1977

- Diagnostic énergétique obligatoire :
 - ✓ Pour les industriels
 - ✓ Périodique (3 ans)
- Guide de l'expert
- Auditeurs :
 - ✓ Agrées individuellement par le Ministère
 - ✓ Par secteurs industriels
- Suivi assuré par les DRIRE



MAIS C'ÉTAIT...

- Obligatoire
- Payant
- À refaire tous les 3 ans



- Industriels peu motivés
- Prestations tirées vers le bas
- Peu d'enrichissement entre rapports successifs
- Implication hétérogène des DRIRE



ET DONC...

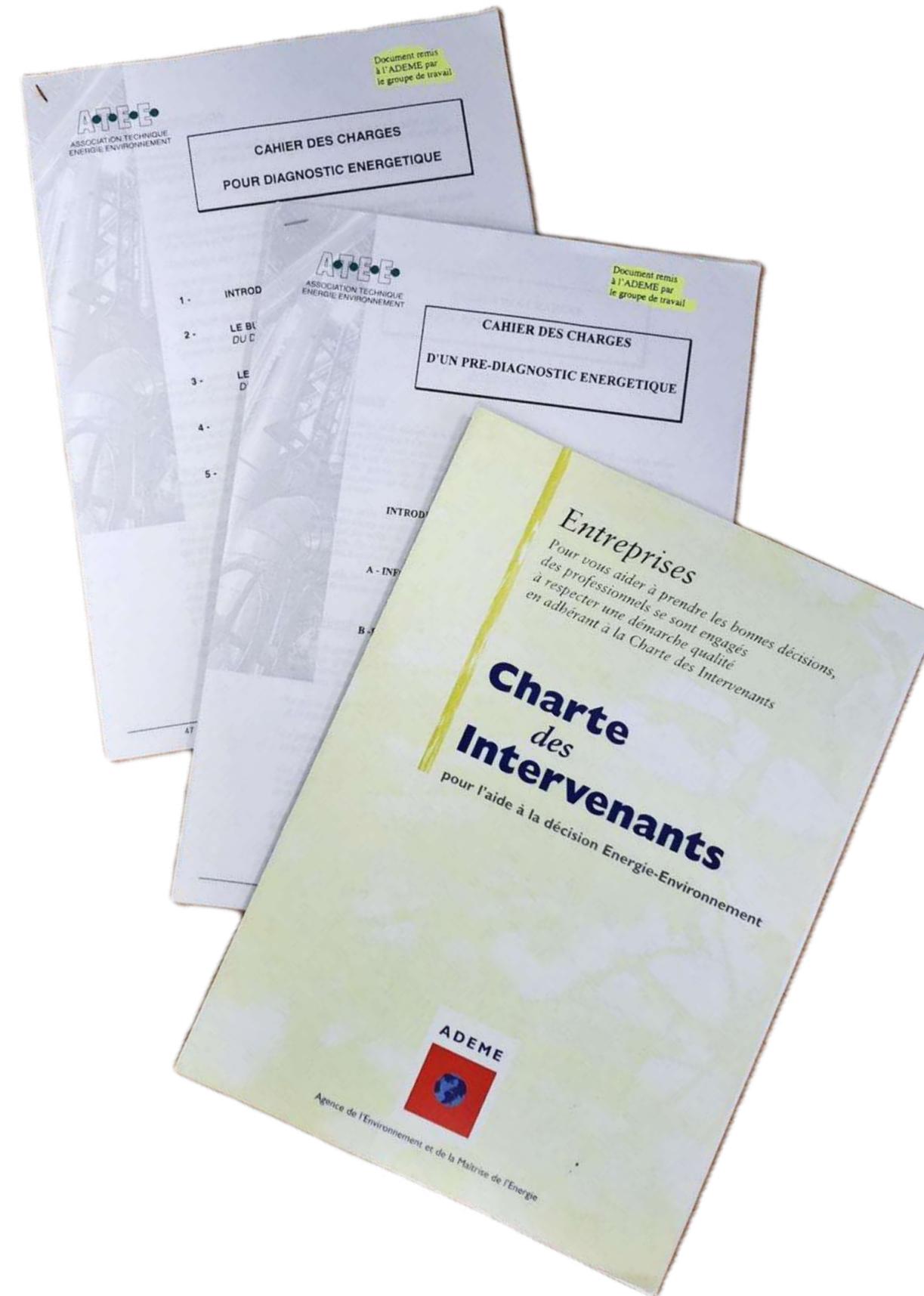
L'industriel... ne voyant pas d'idées concrètes et réalistes à mettre en pratique... en conclut que son usine est parfaite et passe à autre chose...



1998 : ON A DU ABROGER L'ARRETE
DU 5/07/1977
(qui devenait contreproductif)

QU'A-T-ON FAIT ?

- Diagnostic facultatif ADEME / ATEE (1999)
- Pré-diagnostic à vision large
- Subventionné à 90% (pendant 3 ans)
- Référentiel AFNOR BP-X-30-120 (2006)
- Aides à la décision ADEME



Retour à une obligation de l'audit énergétique

- **2012** : Directive *2012/27/UE* relative à l'efficacité énergétique
- **2014** : Décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique
- **2023** : Dépôt de la marque semi-figurative Qualité des Audits énergétiques par l'ATEE



- **2023** : Publication au JO de la refonte de la Directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique
- **2025** : Transposition de la directive en cours

Pour réussir il faut donc ...

- Implication réelle de la direction de l'industriel
- Formation/qualité des prestataires
- Qualité de l'audit :
 - ✓ Largeur (MDE, EnR, chaleur fatale, ...)
 - ✓ Profondeur (mesures, approche économique,...)



Véritable enjeu de compétitivité économique

Le management de l'énergie : la raison d'être de l'ATEE

- Depuis l'origine :



- Jusqu'aux normes : NF EN 16001 (2009), ISO 50001 (2011) et ISO 50001 (2018)

Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Yvon ORY DREAL Bretagne

- CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS
- DES AUDITS ET SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE
 - -----
- TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE)

Yvon ORY

DREAL BRETAGNE - SCEAL/CAEC/Pôle Stratégie

Chargé de mission : Stratégie TE, Audits énergétiques, BEGES, LBC

Mail : audit.energetique.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr ou yvon.ory@developpement-durable.gouv.fr

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
 2012/27
 Article 8

Directive Européenne
 2023/1791
 Article 11

• Première évolution : Critère d'application

Grandes Entreprises

Consommation énergétique (CE)

• Deuxième évolution : Démarche à mettre en œuvre

Au choix :
 Système de Management de l'Énergie
 (SME) ou
 Audit Énergétique (AE)

Hierarchisée :

- SME ou équiv. pour la
CE ≥ 23,6 GWh/an (80 TJ/an)
- AE ou équiv. pour la
CE ≥ 2,75 GWh/an (10 TJ/an) et
< 23,6 GWh /an (80 TJ/an)

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
 2012/27



Directive Européenne
 2023/1791

• Troisième évolution : Périmètre et contenu

Périmètre des structures concernées :
 n° de SIREN et tous les SIRET associés Domaine d'application : Bâtiments, Process industriel et Transports
Qualité des données de la CE : Opérationnelles, actualisées, mesurées, détaillées, proportionnées, représentatifs et traçables
Propositions de mesures d'efficacité énergétique pour réduire la CE avec Temps de Retour sur Investissement (TRI)



Reprise des critères de la précédente directive complétés de :

- Indication des possibilités d'utilisation ou de production d'énergie renouvelable / coût-efficacité
- Plan d'action obligatoire, concret et réalisable sur la base des recommandations du SME ou de l'AE

Transposition de la Directive DEE en droit français

Directive Européenne 2012/27



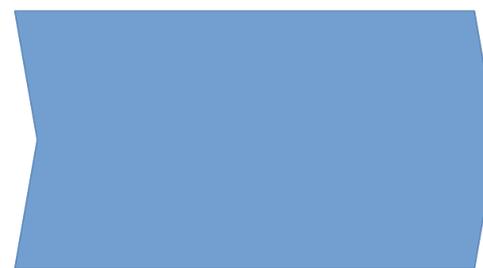
Directive Européenne 2023/1791

Loi n° 2013-619 du 16/07/2013



Loi n° 2025-391 du 30/04/2025

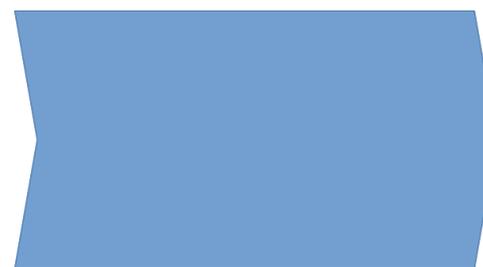
Décret n° 2015-1823 du 30/12/2015



Décret non publié
en cours de finalisation

Décret n° 2014-1393 du 24/11/2014

Arrêté Ministériel du 24/10/2014
modifié le 21/12/2023



Arrêté Ministériel du 10/07/2025

Arrêté(s) Ministériel(s)
« plan d'action » / « CPE » /
« Plate-forme » non publié(s)

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Modification des articles L.233-1, L.233-2 et L.233-3 du Code de l'Énergie
Pas de modification de l'article L.233-4 du Code de l'Énergie

Article L.233-1-I :

Les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ainsi que les personnes morales de droit privé mentionnées à l'article L. 612-1 du code de commerce (dont les associations/fondations sous certains critères (effectif et CA /total bilan) sont tenues de :

- « 1° Mettre en œuvre un SME lorsque leur consommation annuelle moyenne d'énergie finale est supérieure ou égale à 23,6 GWh ;
- « 2° Réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique des activités qu'elles exercent en France lorsque leur consommation annuelle moyenne d'énergie finale est supérieure ou égale à 2,75 GWh et qu'elles n'ont pas mis en œuvre de SME.

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-1-I :

Le SME est une procédure d'amélioration continue de la performance énergétique reposant sur l'analyse des consommations d'énergie pour identifier les secteurs de consommation significative d'énergie et les potentiels d'amélioration. Il est certifié par un organisme de certification accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

L'audit énergétique répond à des critères et est établi de manière indépendante par des auditeurs dont la compétence a fait l'objet d'une reconnaissance. Cet audit énergétique peut être autonome ou faire partie d'un audit environnemental plus large.

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-1-II :

Les personnes morales obligées élaborent un plan d'action sur la base des recommandations découlant de l'audit énergétique ou sur la base du système de management de l'énergie.

Ce plan d'action recense les mesures à mettre en œuvre pour se conformer à chaque recommandation de l'audit lorsque cela est techniquement ou économiquement possible. L'absence de mise en œuvre d'une mesure dont le temps de retour sur investissement est inférieur à cinq ans est justifiée dans le plan d'action.

Le plan d'action validé est publié dans le rapport annuel de l'entreprise, qui précise le taux d'exécution des mesures du plan. Ces informations sont mises à la disposition du public, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-1-III :

Les personnes morales obligées transmettent à l'autorité administrative, par voie électronique, les informations relatives à la mise en œuvre de leurs obligations, dans un délai de deux mois à compter soit de la certification de leur système de management de l'énergie, soit de la réalisation de l'audit.

Les données transmises par ces personnes restent leur propriété et sont couvertes par les secrets protégés par la loi. Elles sont exploitées par l'autorité administrative à des fins d'études statistiques.

Un arrêté du ministre chargé de l'énergie détermine les données à transmettre et, en fonction des catégories d'utilisateurs, les restrictions d'accès nécessaires à la protection de la confidentialité des données.

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-2 :

Les personnes morales obligées déclarent leur consommation annuelle d'énergie finale lorsque celle-ci dépasse 2,75 GWh

Article L.233-3 :

Un décret définit les modalités d'application du présent chapitre, en particulier les dérogations aux obligations mentionnées au I de l'article L. 233-1 ainsi que les modalités de reconnaissance des compétences et de l'indépendance des auditeurs et les modalités de transmission. Ces dérogations comprennent les cas mentionnés aux paragraphes 10 et 11 de l'article 11 de la directive DEE. C'est à dire les Contrats de Performance Énergétique (CPE) et les personnes morales obligées disposant d'une certification ISO 14001 et d'un audit énergétique conforme.

Ces deux options permettent de déroger au SME obligatoire.

Application en droit français – partie législative

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025

Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-4 :

L'autorité administrative peut sanctionner les manquements qu'elle constate aux articles L. 233-1 ou L. 233-2.

Elle met l'intéressé en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qu'elle fixe.

Elle peut rendre publique cette mise en demeure.

Lorsque l'intéressé ne se conforme pas, dans le délai fixé, à cette mise en demeure, l'autorité administrative peut lui infliger une amende dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, à l'ampleur du dommage et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos, porté à 4 % en cas de nouvelle violation de la même obligation.

Les sanctions sont prononcées après que l'intéressé a reçu notification des griefs et a été mis à même de consulter le dossier et de présenter ses observations, assisté, le cas échéant, par une personne de son choix. Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

L'autorité administrative ne peut être saisie de faits remontant à plus de quatre ans s'il n'a été fait aucun acte tendant à leur recherche, à leur constatation ou à leur sanction.

Application en droit français – partie réglementaire

Projet de Décret
Version mise en consultation du public
Article 5

Modification des articles R.233-1, R/D.233-2, D.233-3 à D.233-5 et D.233.7 du Code de l'Énergie - Pas de modification de l'article D.233-6 du Code de l'Énergie
Abrogation des articles D.233-8 et D.233-9 du Code de l'Énergie

Projet d'article R.233-1.I :

La consommation annuelle moyenne d'énergie finale établie pour vérifier l'atteinte des seuils fixés correspond à la moyenne des consommations annuelles d'énergie finale des trois années civiles précédentes, donc à ce jour les années 2022, 2023 et 2024 (appréciation en 2025)

Projet d'article R.233-1.II :

La consommation d'énergie finale inclut les consommations d'énergie liées à toutes les activités (Bâtiments, Process Industriel et Transport)
dont les consommations d'énergie renouvelable produite et auto-consommée sur site

Application en droit français – partie réglementaire

Projet de Décret
Version mise en consultation du public
Article 5

Projet d'article D.233-2 :

La déclaration de la consommation annuelle d'énergie finale prévue par l'article L. 233-2 est réalisée concomitamment avec la transmission des données sur la plateforme de l'Ademe

Projet d'article D.233-3 :

La méthode de réalisation de l'audit énergétique est définie par un arrêté ministériel.

C'est l'arrêté ministériel du 10 juillet 2025.

L'audit énergétique et le système de management de l'énergie couvrent au moins 80% de la consommation énergétique finale de l'entreprise

Application en droit français – partie réglementaire

Projet de Décret
Version mise en consultation du public
Article 5

Projet d'article D.233-4 :

Sont auditées les activités comprises dans le périmètre mentionné à l'article D.233-3 qui ne sont pas couvertes par un SME conforme à **la norme NF EN ISO 50001:2018/Amd.1:2024 ou toute autre norme équivalente** certifié par un organisme accrédité par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Si toutes les activités du périmètre sont couvertes par un SME certifié, l'entreprise est exemptée de l'obligation de réalisation de l'audit énergétique.

Application en droit français – partie réglementaire

Projet de Décret
Version mise en consultation du public
Article 5

Projet d'article D.233-5 :

I. – Au titre des dérogations mentionnées à l'article L. 233-3 du code de l'énergie :

1° Une personne morale obligée est **exemptée de l'obligation de réaliser un audit** si elle met en œuvre un système de management environnemental conforme à la **norme ISO 14001:2015 ou toute autre norme équivalente**, qui respecte les deux conditions suivantes :

- a) **ce système est certifié par un organisme de certification accrédité** par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation,
- b) **ce système intègre un audit énergétique conforme** aux exigences prévues.

2° Une personne morale obligée mettant en œuvre un **contrat de performance énergétique (CPE) peut être exemptée des obligations** prévues au I de l'article L. 233-1.

II. – Un arrêté ministériel précise les modalités d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les exigences relatives au CPE permettant bénéficiaire de l'exemption

Application en droit français – partie réglementaire

Article D.233-6
Article non modifié

Article D.233-6 :

Peuvent être reconnus compétents pour la réalisation d'un audit énergétique, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'énergie :

1° Un prestataire externe titulaire d'un signe de qualité répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par un organisme accrédité par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ;

1° bis Par dérogation, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026, un prestataire externe titulaire d'un signe de qualité répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par un organisme accrédité au 30 juin 2024 par l'instance désignée par l'article 1er du décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité ;

2° Un personnel interne à l'entreprise.

Les personnes réalisant l'audit énergétique ne peuvent participer directement à l'activité soumise à l'audit sur le site concerné.

Application en droit français – partie réglementaire

Projet de Décret
Version mise en consultation du public
Article 5

Projet d'article D.233-7 :

Un arrêté ministériel précise le contenu du plan d'action élaboré sur la base des recommandations découlant de l'audit énergétique ou sur la base du système de management de l'énergie

Application en droit français – partie arrêté ministériel

Arrêté ministériel du 10 juillet 2025
4 chapitres et 3 annexes

Chapitre 1^{er} : Modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise (Articles 1 à 6)

Annexe 1 : Procédure d'échantillonnage par le prestataire d'audit des bâtiments à auditer

- Référence aux normes audit, bâtiments, process industriel et transport.

- Évaluation des opportunités de recours aux ENr selon niveau de rentabilité

- Process industriel : usages retenus représentent au moins 10 % de la CE du site avec un minima de 3 usages – usages non pris en compte à justifier
- Process industriel : caractérisation de la CE, des niveaux de t° des procédés consommant l'énergie de sous forme de chaleur, des températures des rejets en chaleur fatale => opportunités de recours aux Enr et d'amélioration de l'efficacité énergétique
- Classement des actions d'économie et de recours en 4 catégories selon le TRI : - inférieure ou égale à 1 an, entre 1 et 3 ans, entre 3 et 5 ans et supérieur à 5 ans
- Bâtiment : possibilité de procéder par échantillonnage pour les bâtiments à usage similaire - échantillon = racine carrée de n arrondi au nombre entier supérieur – 25 % échantillon aléatoire

Application en droit français – partie arrêté ministériel

Arrêté ministériel du 10 juillet 2025
4 chapitres et 3 annexes

Fin de la qualification des auditeurs,
vers la certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Chapitre 2 : Processus de certification de la prestation d'audit énergétique (Articles 7 à 23)

Chapitre 3 : Processus d'accréditation des organismes certificateurs (Articles 24 à 27)

=====

Annexe 2 : Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

Annexe 3 : Critères relatifs à la reconnaissance de compétence du personnel d'audit énergétiques interne

Evolution de la législation – Modalités d'application

| | | Consommation annuelle moyenne d'énergie finale en GWh | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------|
| | | < à 2,75 | ≥ à 2,75 et < à 23,6 | ≥ à 23,6 |
| Personnes morales précédemment soumises à la Directive Européenne 2012/27 | Démarche à mettre en œuvre | Plus soumise | AE ou équiv. | SME ou équiv. |
| | Délai de mise en application | À compter du 1^{er} octobre 2025 | 4 ans après le dernier AE ou équiv. | 11 octobre 2027 |
| Personnes morales nouvellement soumises à la Directive Européenne 2023/1791 | Démarche à mettre en œuvre | Non soumise | AE ou équiv. | SME ou équiv. |
| | Délai de mise en application | Non soumise | 11 octobre 2026 | 11 octobre 2027 |

Les personnes morales qui entrent dans le champ des obligations prévues après les dates du 11 octobre 2027 (SME) et 11 octobre 2026 (AE) s'y soumettent dans l'année qui suit les trois dernières années civiles au cours desquelles la moyenne de leur consommation d'énergie finale a été supérieure à l'un des seuils (23,6 GWh ou 2,75 GWh)

Rappel des dispositifs adossés à l'AE ou au SME

RÉDUCTIONS DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – PPE TURPE

Possibilité pour les entreprises électro-intensives de bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement en électricité, notamment d'abattements sur le tarif de transport de l'électricité. Pour être éligibles à de telles réductions tarifaires, ces entreprises électro-intensives doivent mettre en place un système de management ISO 50001 et une politique de performance énergétique.

COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS – PPE CO2

Compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité pour les entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone éco-conditionnée à la réalisation des préconisations du plan d'actions « économies d'énergie » de l'AE ou SME dont le TRI est < 3 ans ;

MAINTIEN DES QUOTAS GRATUITS ETS

Si une installation est concernée par l'obligation d'effectuer un AE ou de mettre en œuvre un SME certifié et si leurs recommandations ne sont pas appliquées, à moins que le TRI des investissements correspondants ne dépasse 3 ans ou que le coût de ces investissements ne soit disproportionné, la quantité de quotas alloués à titre gratuit est réduite de 20 %. La quantité de quotas alloués à titre gratuit n'est pas réduite si l'exploitant démontre qu'il a mis en œuvre d'autres mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre équivalentes.

Evolution de la législation Déclinaison à la région Bretagne

Directive Européenne 2012/27

Directive Européenne 2023/1791

• Première évolution : Critère d'application

310 entreprises

+ 49 %

463 entreprises (à ce jour)
62 entreprises plus soumis
215 nouvelles entreprises

Typologie des entreprises bretonnes concernées par la nouvelle législation :

Entreprises de l'Industrie Agro-Alimentaire (32% - en augmentation)

Producteurs d'énergies et serristes (22% - nouveaux obligés)

Hypermarchés (13 % - similaire)

Entreprises du transport (12 % - en augmentation)

Carrières et fabrication d'enrobés (3% - nouveaux obligés)

Entreprises énergivores (PPE-CO2 – fonderie et industrie du papier - nouveaux obligés)

Réduction/Disparition des établissements bancaires, d'assurances, de commerces, de négoce, d'informatique et de construction => secteur tertiaire (décret éco-énergie, décret BACS)

Evolution de la législation Déclinaison à la région Bretagne

Directive Européenne 2012/27

Directive Européenne 2023/1791

• Deuxième évolution : Démarche à mettre en œuvre

310 entreprises
 31 en SME – 279 en AE

X 6,3 pour les SME
- 4 % pour les AE

463 entreprises (à ce jour)
195 en SME ou équiv.
268 en AE ou équiv.

Démarches prévues dès publication du décret d'application :

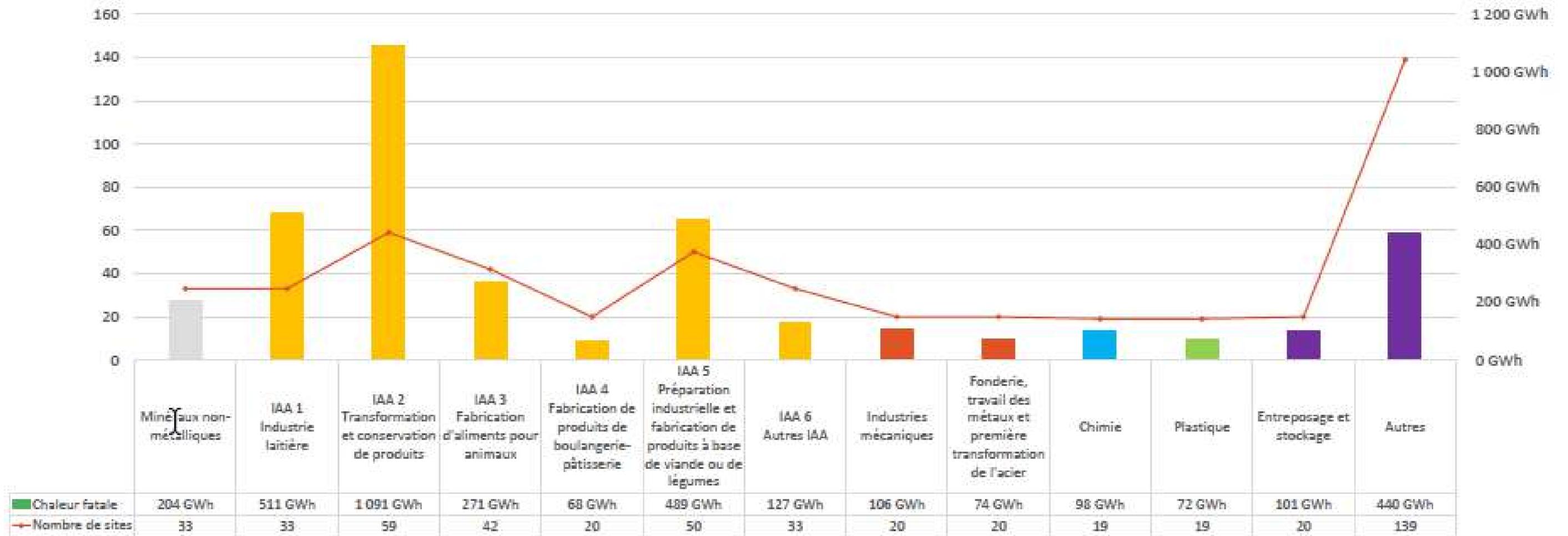
Première démarche : information des 215 nouveaux obligés de l'évolution de la législation, des 62 anciens obligés qui n'y sont plus soumis ainsi que des 248 anciens obligés

Deuxième démarche à compter du 1^{er} janvier 2026 : rappel de la démarche et de l'échéance du 11 octobre 2026 auprès des obligés soumis à AE (nouveaux et anciens obligés à échéance)

Troisième démarche à compter du 1^{er} janvier 2027 : rappel de la démarche et de l'échéance du 11 octobre 2027 auprès des obligés soumis à SME (nouveaux et anciens obligés à échéance)

Exploitation des données de la plate-forme Région Bretagne

Contribution à l'étude du gisement de chaleur fatale en Bretagne 2024/2025
Exploitation de 149 audits déposés sur la plate-forme



Exploitation des données de la plate-forme Région Bretagne

Contribution à l'étude du gisement de chaleur fatale en Bretagne 2024/2025
Exploitation de 149 audits déposés sur la plate-forme

Valoriser la chaleur fatale dans l'industrie agroalimentaire en BRETAGNE

En 2025, la direction régionale de l'ÉNERGIE a mené une étude pour caractériser le gisement potentiel de chaleur fatale industrielle en Bretagne. 203 audits ont été réalisés concernant 2 452 sites de chaleur fatale dans 814 entreprises au 1^{er} semestre 2025.

85 % de la chaleur fatale issue de ces 8 secteurs d'activités :

1. Industrie agroalimentaire
2. Industrie chimique
3. Industrie métallurgique
4. Industrie textile
5. Industrie pharmaceutique
6. Industrie papeterie
7. Industrie électronique
8. Industrie mécanique

2 452 sites de chaleur fatale
237 sites industriels avec chaleur fatale
2 452 sites industriels
79 % de gisement

Chaleur fatale : une richesse insoupçonnée à exploiter

Vit de l'énergie facile consommée par l'industrie, les pertes sous forme de chaleur fatale.

Réduisez vos coûts en valorisant l'énergie déjà présente sur votre site

Valoriser la chaleur fatale dans l'industrie du plastique et du caoutchouc en BRETAGNE

En 2025, la direction régionale de l'ÉNERGIE a mené une étude pour caractériser le gisement potentiel de chaleur fatale industrielle en Bretagne. 203 audits ont été réalisés concernant 2 452 sites de chaleur fatale dans 814 entreprises au 1^{er} semestre 2025.

85 % de la chaleur fatale issue de ces 8 secteurs d'activités :

1. Industrie agroalimentaire
2. Industrie chimique
3. Industrie métallurgique
4. Industrie textile
5. Industrie pharmaceutique
6. Industrie papeterie
7. Industrie électronique
8. Industrie mécanique

2 452 sites de chaleur fatale
19 sites industriels avec chaleur fatale
72 sites industriels
2 % de gisement

Chaleur fatale : une richesse insoupçonnée à exploiter

Vit de l'énergie facile consommée par l'industrie, les pertes sous forme de chaleur fatale.

Réduisez vos coûts en valorisant l'énergie déjà présente sur votre site

Valoriser la chaleur fatale dans l'industrie des minéraux non-métalliques en BRETAGNE

En 2025, la direction régionale de l'ÉNERGIE a mené une étude pour caractériser le gisement potentiel de chaleur fatale industrielle en Bretagne. 203 audits ont été réalisés concernant 2 452 sites de chaleur fatale dans 814 entreprises au 1^{er} semestre 2025.

85 % de la chaleur fatale issue de ces 8 secteurs d'activités :

1. Industrie agroalimentaire
2. Industrie chimique
3. Industrie métallurgique
4. Industrie textile
5. Industrie pharmaceutique
6. Industrie papeterie
7. Industrie électronique
8. Industrie mécanique

2 452 sites de chaleur fatale
33 sites industriels avec chaleur fatale
204 sites industriels
6 % de gisement

Chaleur fatale : une richesse insoupçonnée à exploiter

Vit de l'énergie facile consommée par l'industrie, les pertes sous forme de chaleur fatale.

Réduisez vos coûts en valorisant l'énergie déjà présente sur votre site

Valoriser la chaleur fatale dans les industries mécaniques en BRETAGNE

En 2025, la direction régionale de l'ÉNERGIE a mené une étude pour caractériser le gisement potentiel de chaleur fatale industrielle en Bretagne. 203 audits ont été réalisés concernant 2 452 sites de chaleur fatale dans 814 entreprises au 1^{er} semestre 2025.

85 % de la chaleur fatale issue de ces 8 secteurs d'activités :

1. Industrie agroalimentaire
2. Industrie chimique
3. Industrie métallurgique
4. Industrie textile
5. Industrie pharmaceutique
6. Industrie papeterie
7. Industrie électronique
8. Industrie mécanique

2 452 sites de chaleur fatale
50 sites industriels avec chaleur fatale
179 sites industriels
5 % de gisement

Chaleur fatale : une richesse insoupçonnée à exploiter

Vit de l'énergie facile consommée par l'industrie, les pertes sous forme de chaleur fatale.

Réduisez vos coûts en valorisant l'énergie déjà présente sur votre site

Exploitation des données de la plate-forme - Région Bretagne

Contribution à l'étude « Consommation d'énergie et décarbonation »
en Bretagne programmée pour 2026
Exploitation des audits déposés sur la plate-forme

Premier temps : Identification, sectorisation et hiérarchisation des potentialités cumulées
d'économies d'énergies et de réduction de gaz à effet de serre

Second temps : pour les secteurs, sous-secteurs et entreprises identifiés dans la première partie,
élaboration de fiches d'information et potentialités d'actions à destination des syndicats
professionnels et des 50 sites les plus consommateurs d'énergie carbonée

**Merci de votre écoute
et à votre disposition pour d'éventuelles questions**

Pour plus d'informations

Adresse de la page de l'audit énergétique sur le site internet de la DREAL Bretagne :
<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-audit-energetique-a5336.html>

Adresse de la plate-forme de recueil des audits énergétiques :
<https://audit-energie.ademe.fr/>



Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Daniel CAPPE

Vice-Président de l'ATEE

Effacité Energétique dans l'industrie : nouvelles réglementations et directive européenne

EDITION GRAND OUEST

Fin de la qualification des auditeurs vers la Certification du
processus de la prestation d'audit énergétique

En partenariat avec



Fin de la qualification des auditeurs énergétiques

L'arrêté du 24 novembre 2014 modifié définit les modalités méthodologiques de l'audit énergétique et prévoit une reconnaissance de compétence des auditeurs énergétiques sur la base de la qualification de structures NF X 50 091 par des qualificateurs accrédités.

Arrêt annoncé par le COFRAC de l'accréditation des organismes de qualification sur la base de la norme NF X 50 091 (au 30 06 2024).

Décision de travailler sur la mise en place d'une certification sur la base de la norme ISO 17065 sous accréditation pour prendre le relai du dispositif actuel.

Lancement des travaux en janvier 2024 dans le cadre d'un groupe de travail associant notamment les parties prenantes à l'actuelle qualification, des auditeurs énergétiques, les entreprises et le COFRAC.

Les travaux du GT se sont déroulés de janvier à juillet 2024 (13 réunions) aboutissant à un premier projet de référentiel de certification qui a fait l'objet d'échanges avec le COFRAC pour aboutir à un projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de compétence des auditeurs énergétiques qui sera examiné par le CSE du 27 mai 2025.

Une reconnaissance de compétence de prestataires/structures à réaliser le processus méthodologique de la norme EN 16247 sur la base de la norme ISO 17065.

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

« La finalité de la certification des produits, processus ou services est d'apporter l'assurance à toutes les parties intéressées qu'un produit, un processus ou un service remplit les exigences spécifiées ».

Norme NF EN ISO 17065 – Introduction

Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

Contenu du programme de certification



Champ et conditions d'application de la certification



Critères de certification, factuels, non discriminants explicites et reproductibles



Modalités d'évaluation en lien avec les critères de certification



Modalités de décision de certification

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Projet d'arrêté en cours de relecture – Chapitre 2

Article 7 – **Objectif de la certification** et prérequis

L'objectif de la certification du processus de la prestation d'audit énergétique est de **garantir aux entreprises soumises à l'obligation d'audit énergétique** prévue par l'article L.233-1 du code de l'énergie que cette prestation, réalisée par des prestataires certifiés, est effectuée de manière transparente vis-à-vis des conflits d'intérêts et respecte des exigences de qualité, permettant ainsi d'en utiliser les résultats afin d'étudier des actions d'amélioration de la performance énergétique des entreprises.

Article 8 – **Demande de certification** ou de renouvellement de certification

Il prévoit que la certification peut être octroyée pour une durée d'au plus de 4 ans (cycle de certification).

Article 9 – **Revue de la demande de certification** par un organisme certificateur

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Article 10 - Evaluation de la demande de certification dans le cas d'un prestataire n'ayant pas encore réalisé un audit énergétique réglementaire - **Certification préparatoire**

Il prévoit que l'organisme certificateur évalue le dossier du candidat conformément au **programme de certification**. Un prestataire d'audit énergétique détenant une certification préparatoire est autorisé à réaliser au plus trois prestations d'audit énergétique avant d'initier le processus de certification initiale. La certification préparatoire est valable 12 mois...

Article 11 - Evaluation de la demande de certification dans le cas d'un prestataire ayant déjà réalisé un audit énergétique réglementaire - **Certification initiale**, surveillances périodiques et renouvellement de certification

Il prévoit que l'organisme certificateur évalue le dossier du candidat conformément au **programme de certification**. Le cas échéant, l'évaluation par l'organisme certificateur est effectuée in-situ dans les locaux du prestataire...

L'évaluation in-situ réalisée par l'organisme certificateur est obligatoire lorsque :

- le nombre de prestations d'audit énergétique, réalisées par le prestataire dans une activité au cours des 24 mois précédant l'évaluation du dossier de candidature, est strictement supérieur à 30.
- le prestataire est certifié selon les modalités dites certification préparatoire (uniquement lors du premier cycle de certification).

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Article 12 – Revue des résultats d'évaluation

Article 13 – Décision de certification

Article 14 – **Délivrance de la certification**

Selon les cas, la mention « **certification initiale** », ou « **certification préparatoire valable douze mois** » ou « **certification renouvelée** ». Le cycle de certification est d'une durée d'au plus quatre ans.

Article 15 – Liste des prestataires d'audit énergétique certifiés

Article 16 – **Surveillance de la certification**

Les cas échéants, surveillance périodique à réaliser sous 24 mois et surveillance administrative périodique à réaliser sous 12 mois.

Article 17 – Evaluation supplémentaire ou inopinée de la certification

Article 18 – Suspension ou retrait de la certification – Rejet de la certification préparatoire

Article 19 – Transfert d'une certification

Article 20 – Extension du champ de la certification

Article 21 – Indépendance de jugement de l'organisme certificateur

Article 22 – Sélection et désignation des personnes réalisant les évaluations des demandes de certification

Article 23 – Remise de rapport annuel par les organismes certificateurs à la DGEC

Référentiel de certification - Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

Exigences générales de certification

1. Prérequis à la certification
2. Modalités d'évaluation par l'organisme certificateur
3. Modalités de décision par l'organisme certificateur

Critères de certification applicables aux prestataires d'audit énergétique

4. Confidentialité
5. Compétence de l'auditeur énergétique
6. Compétence et mission du référent technique énergétique
7. Conditions spécifiques applicables au référent technique énergétique, au prestataire d'audit énergétique
8. Moyens techniques des prestataires d'audit

9. Ratio Référent technique/auditeurs
10. Prise en compte des dispositions réglementaires par le prestataire
11. Méthodologie de l'audit énergétique
12. Sous-traitance des prestataires
13. Enregistrement des réclamations clients par les prestataires

Critères de certification applicables aux prestations d'audit énergétique

14. Transparence des prestataires vis-à-vis de leurs conflits d'intérêts
15. Identification de l'équipe d'audit énergétique
16. Formulaire d'attestation de réalisation d'audit énergétique

Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Questions ?

Tristan HUBÉ

Coordinateur technique

ADEME

AUDIT ENERGETIQUE : RAPPEL DES DERNIERES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 prévoit certaines évolutions pour les activités liées aux procédés industriels, dont la prise en compte de la dernière version de la norme NF EN 16247 de 2022

1. La norme inclut dorénavant une notion de **degré d'approfondissement des audits, en définissant trois niveaux :**

- 1) **Niveau 1 :** audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels ; ces derniers doivent a minima être de niveau 2)
- 2) **Niveau 2 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non pas estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit
- 3) **Niveau 3 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs doivent être mesurés et non pas estimés et, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis et non basés sur des estimations afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 prévoit certaines évolutions pour les activités liées aux procédés industriels, dont la prise en compte de la dernière version de la norme NF EN 16247 de 2022

1. La norme inclus dorénavant une notion de **degré d'approfondissement des audits, en définissant trois niveaux :**

- 1) **Niveau 1 :** audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels ; ces derniers doivent a minima être de niveau 2)
- 2) **Niveau 2 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non pas estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit
- 3) **Niveau 3 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs doivent être mesurés et non pas estimés et, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis et non basés sur des estimations afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement

2. La norme introduit l'obligation de définir un **plan de mesurage** pour les besoins de l'audit énergétique. La conception et la mise en œuvre d'un plan de mesurage et de surveillance de l'énergie fait l'objet d'une norme (cf. norme NF EN 17267) et d'un guide ADEME

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 prévoit certaines évolutions pour les activités liées aux procédés industriels, dont la prise en compte de la dernière version de la norme NF EN 16247 de 2022

1. La norme inclus dorénavant une notion de **degré d'approfondissement des audits, en définissant trois niveaux :**

- 1) **Niveau 1 :** audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels ; ces derniers doivent a minima être de niveau 2)
- 2) **Niveau 2 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non pas estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit
- 3) **Niveau 3 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs doivent être mesurés et non pas estimés et, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis et non basés sur des estimations afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement

2. La norme introduit l'obligation de définir un **plan de mesurage** pour les besoins de l'audit énergétique. La conception et la mise en œuvre d'un plan de mesurage et de surveillance de l'énergie fait l'objet d'une norme (cf. norme NF EN 17267) et d'un guide ADEME

3. **L'échantillonnage** qui donne la possibilité de procéder par échantillons pour mesurer des consommations n'était accessible qu'au audit bâtiment ; dorénavant, c'est également possible pour les procédés industriels

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 prévoit certaines évolutions pour les activités liées aux procédés industriels, dont la prise en compte de la dernière version de la norme NF EN 16247 de 2022

1. La norme inclut dorénavant une notion de **degré d'approfondissement des audits, en définissant trois niveaux :**

- 1) **Niveau 1 :** audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels ; ces derniers doivent a minima être de niveau 2)
- 2) **Niveau 2 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non pas estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit
- 3) **Niveau 3 :** audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs doivent être mesurés et non pas estimés et, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis et non basés sur des estimations afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement

2. La norme introduit l'obligation de définir un **plan de mesurage** pour les besoins de l'audit énergétique. La conception et la mise en œuvre d'un plan de mesurage et de surveillance de l'énergie fait l'objet d'une norme (cf. norme NF EN 17267) et d'un guide ADEME

3. **L'échantillonnage** qui donne la possibilité de procéder par échantillons pour mesurer des consommations n'était accessible qu'au audit bâtiment ; dorénavant, c'est également possible pour les procédés industriels

4. L'auditeur doit **caractériser les niveaux de température des différents procédés** consommant de l'énergie sous forme de chaleur

1. L'auditeur évalue également **les températures des rejets de chaleur fatale**

2. L'audit préconise dorénavant **des actions de nature à utiliser d'avantage d'énergies renouvelables et de récupération** et à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables sur site

ACCOMPAGNEMENT ADEME POUR LES AUDITS VOLONTAIRES

Audit énergétique volontaire

Audit énergétique
volontaire seul



Assiette éligible
10 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

Étude d'opportunité
mix énergétique



Assiette éligible
de 10 → à 15 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

Étude combinée
(audit + étude mix)



Assiette éligible
de 15 → à 20 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

CHIFFRES CLES ISSUS DE LA PLATEFORME DE RECUEIL DES AUDITS ENERGETIQUES

Bilan sur la période 2021-2024, qui actualise le Bilan 2017

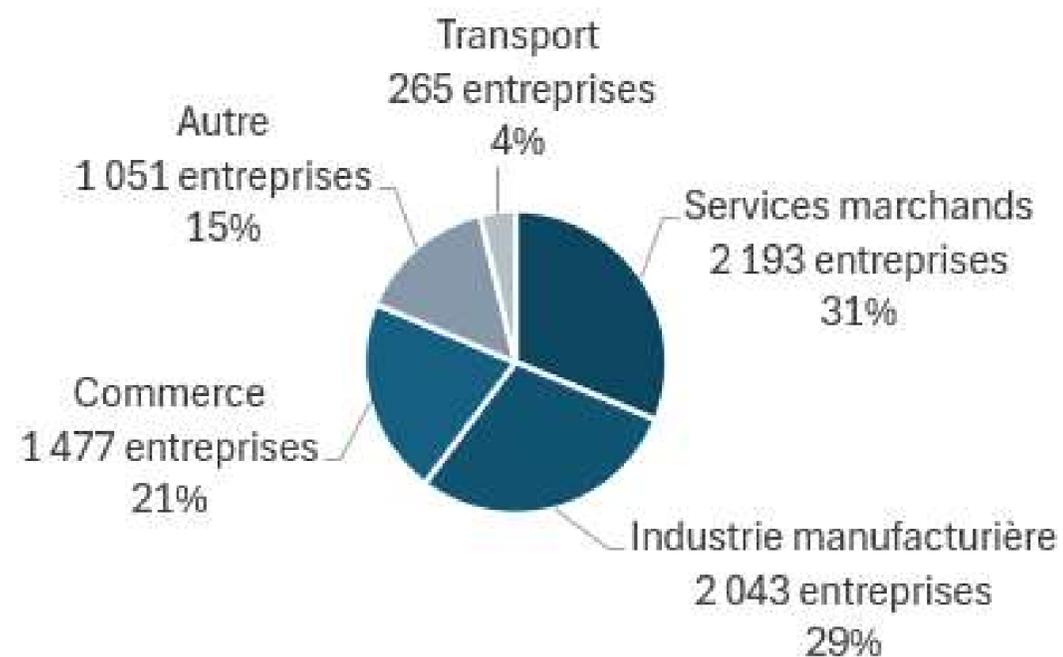


<https://librairie.ademe.fr/energies/8420-bilan-2025-audits-energetiques-reglementaires-des-grandes-entreprises.html>

Bilan sur la période 2021-2024, qui actualise le Bilan 2017

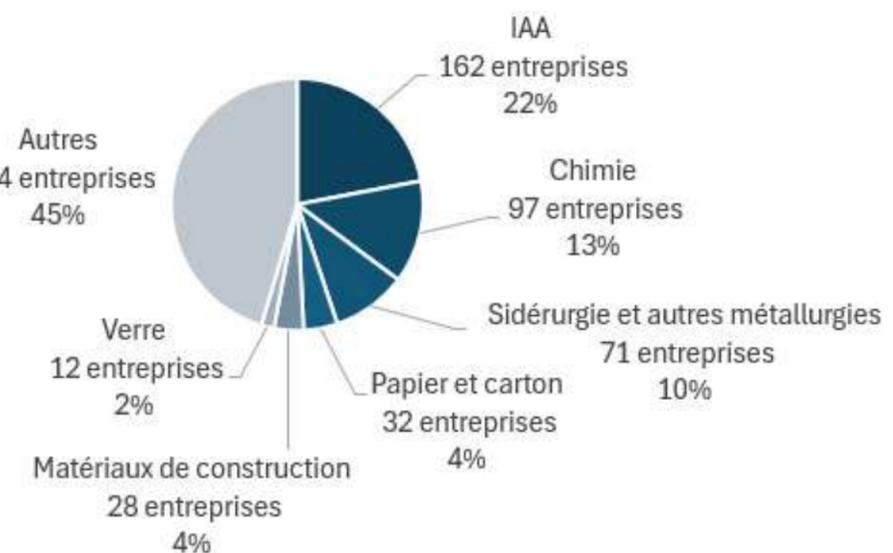
Entreprises tous secteurs :

- 7031 entreprises enregistrées sur la plateforme mais seulement 1/3 d'entre elles (2 282) sont en conformité réglementaire
- Répartition des entreprises par secteur d'activité :



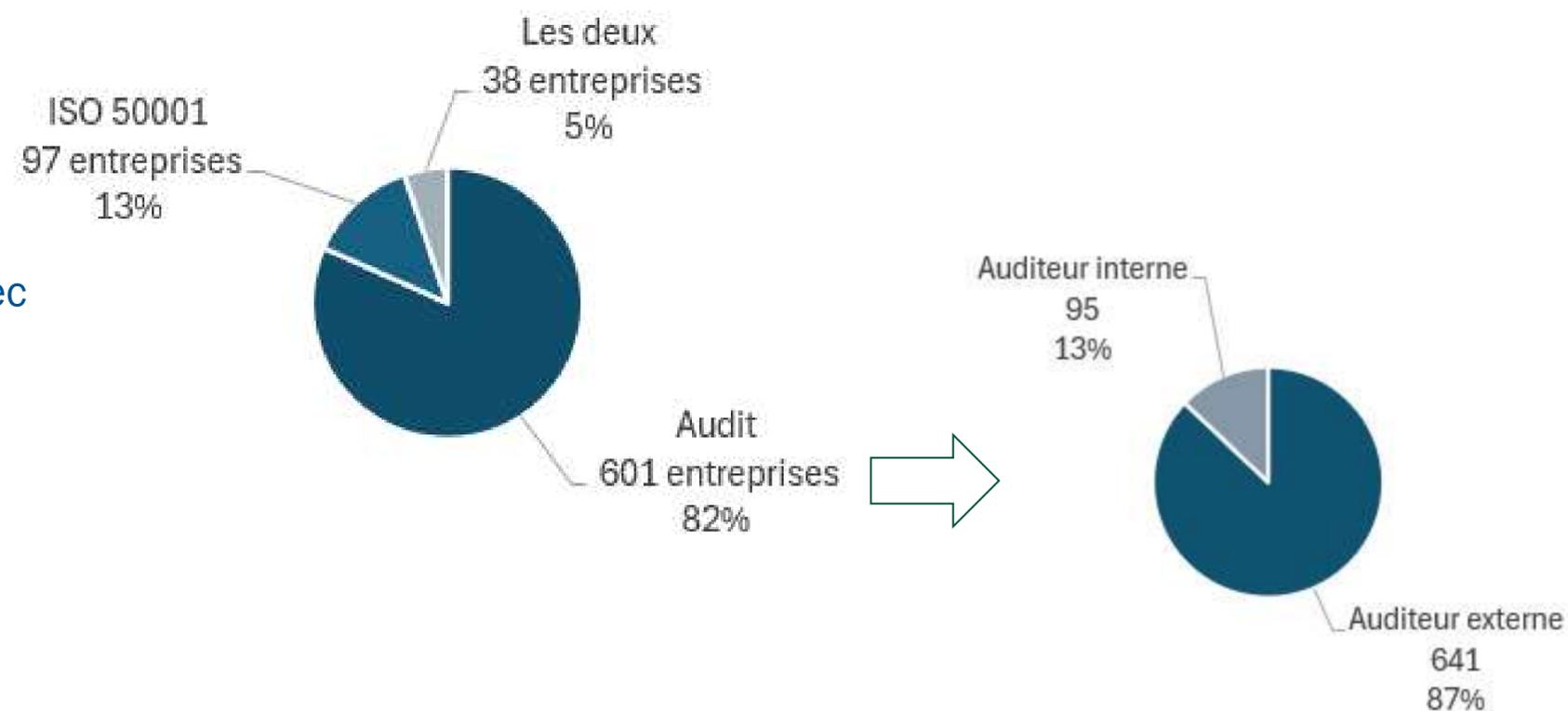
Focus entreprises industrie manufacturière :

- 2 043 entreprises industrielles enregistrées sur la plateforme mais seulement 36% d'entre elles sont en conformité réglementaire



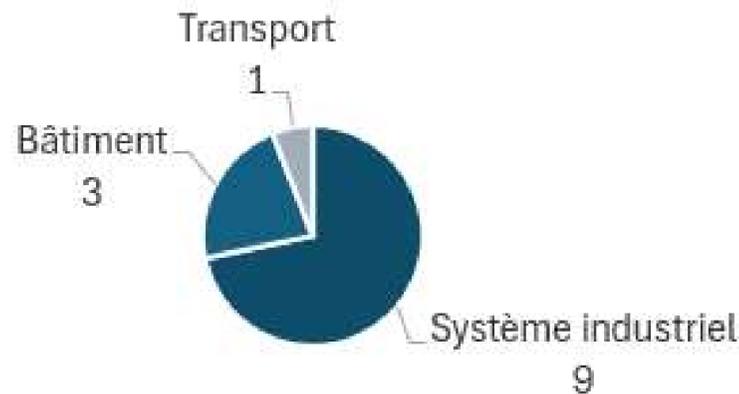
Focus entreprises industrie manufacturière :

- Les entreprises font majoritairement appel à l'audit énergétique
- Les auditeurs sont majoritairement externes
- Un taux de couverture moyen de 92 % de la facture d'énergie avec
 - Entreprises avec un rapport d'audit seul : 91 %
 - Entreprises avec une certification ISO 50 001 seule : 98 %



Focus entreprises industrie manufacturière :

- Nombre de préconisations par plan d'action



Top 3 **système industriel** (médian)

Fréquence



Intervention sur le procédé
Intervention sur la production et /
ou la distribution d'air comprimé
Intervention sur la
gestion de l'énergie

TRB les plus faibles



Intervention sur la
gestion de l'énergie
Intervention sur la production et /
ou la distribution d'air comprimé
Intervention sur la ventilation et
/ ou l'extraction

Gains les plus élevés



Intervention sur la production et /
ou la distribution de vapeur
Modification du mix
énergétique
Intervention sur la production et
/ ou la distribution de chaleur

Invest. les plus faibles



Intervention sur la ventilation et
/ ou l'extraction
Intervention sur la production et /
ou la distribution d'air comprimé
Intervention sur la
gestion de l'énergie

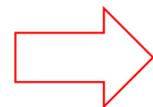
D'un point de vue qualitatif, le principal constat porte sur les nombreuses erreurs de saisies qui viennent fausser les résultats.



Consommation d'énergie

Gains d'économie
d'énergie

Montant d'investissement
(et temps de retour sur
investissement)



Depuis 2024, des contrôles de cohérence sont mis en place dans la procédure de dépôt

La plateforme audit énergie <https://audit-energie.ademe.fr/> est continuellement en cours de développement afin d'optimiser son ergonomie et faciliter autant que possible la procédure de dépôt pour les entreprises.

Dans ce même objectif,

- Le manuel utilisateur téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme est régulièrement mis à jour et précise « pas à pas » les 9 étapes à suivre ;
- Le document ad hoc « *Données à saisir durant le parcours de dépôt* » est également téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme et précise toutes les données qui sont à saisir au cours des 9 étapes ;
- Le service support dédié est disponible via l'adresse mail suivante : support.audit-energie@ademe.fr

La plateforme audit énergie <https://audit-energie.ademe.fr/> est continuellement en cours de développement afin d'optimiser son ergonomie et faciliter autant que possible la procédure de dépôt pour les entreprises.

Dans ce même objectif,

- Le manuel utilisateur téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme est régulièrement mis à jour et précise « pas à pas » les 9 étapes à suivre ;
- Le document ad hoc « *Données à saisir durant le parcours de dépôt* » est également téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme et précise toutes les données qui sont à saisir au cours des 9 étapes ;
- Le service support dédié est disponible via l'adresse mail suivante : support.audit-energie@ademe.fr

L'ADEME recommande que la saisie des différents champs, tout au long des 9 étapes soit soignée car la **qualité** du dépôt et des chiffres clés en dépendent.

→ Sur la plateforme c'est à l'entreprise d'ouvrir le dossier de dépôt mais la procédure de dépôt et la saisie des champs associés peut tout à fait être déléguée à l'auditeur

→ Sur la base du document ad hoc *Données à saisir durant le parcours de dépôt*, l'auditeur met en évidence toutes les données à saisir dans le rapport d'audit (dans un tableau de synthèse par exemple)

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr

Témoignages : Ouest France Guerbet Mix Buffet

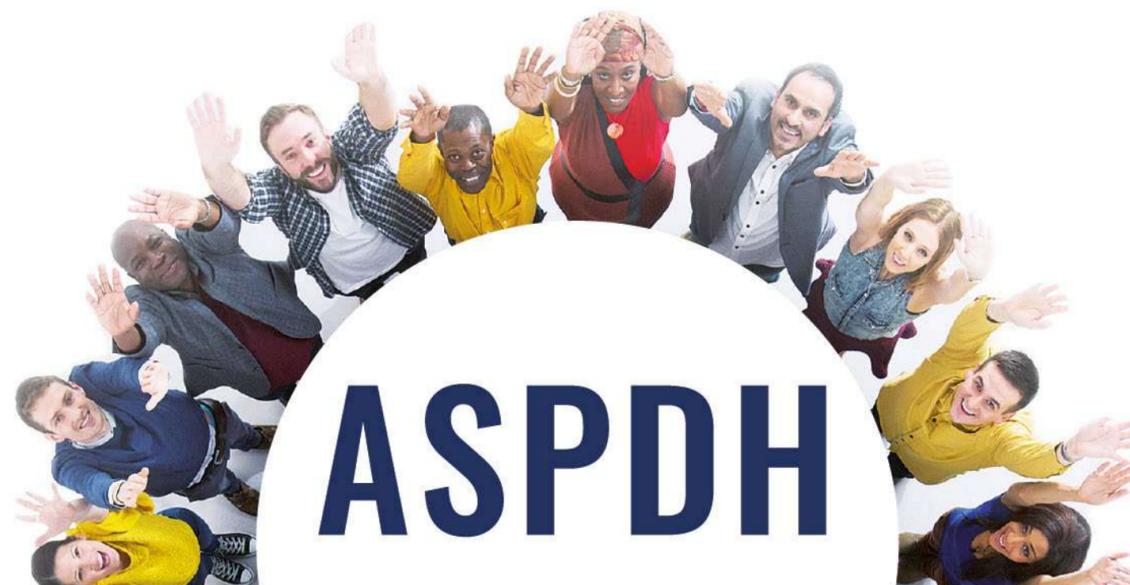


CONFERENCE ATEE 18 nov 2025



Direction de l'*i*mmobilier
et de l'**E**nvironnement de *t*ravail





Association pour le Soutien des Principes
de la Démocratie Humaniste

Notre rôle en tant qu'entreprise et groupe média

Face à l'urgence environnementale, notre action est fondée sur deux leviers d'intervention complémentaires. Comme toutes les entreprises, nous devons nous interroger, mesurer et agir sur les impacts de nos activités sur l'environnement. En tant que média, nous avons un rôle central sur les enjeux du changement climatique. Expliquer, faire savoir, décrypter, raconter les solutions existantes... en d'autres termes : donner les clés de compréhension au lecteur pour qu'il se fasse sa propre opinion.

Les chiffres clés du Groupe

Un Groupe leader de l'information et des médias...

Construit au fil des années par croissance organique et par acquisitions, le groupe Sipa Ouest-France est composé de filiales reflétant ses différentes activités. Elles offrent, grâce à leur diversité et à leur expertise étendue sur l'ensemble des supports, une proposition de valeur unique dans le monde des médias et de l'information.



Mission

Éclairer, informer,
 relier les citoyens
 pour faire progresser
 le Bien Commun,
 dans le respect
 de la dignité
 de chacun.

3 500

salariés
 dont 1 200 journalistes

5 quotidiens

9 magazines

93 hebdos

d'infos locales du Groupe actu

200 fréquences radio



**ouest
france**

GROUPE SIPA

3 500 salariés

5 quotidiens

93 hebdomadaires

200 fréquences radios

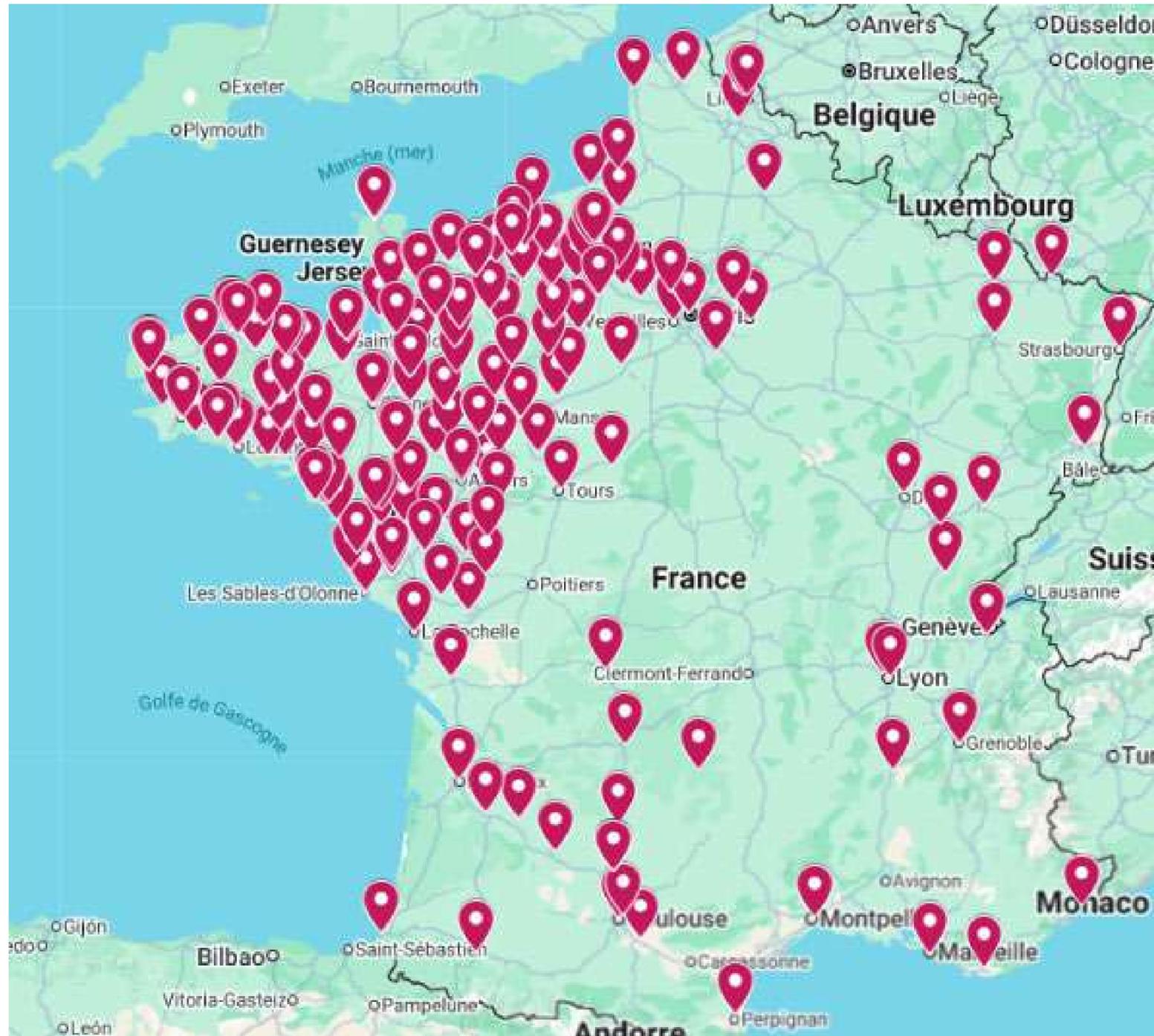
9 magazines

1 maison d'édition

et depuis le 1^{er} septembre
une TV



Sur 120 000 m²
répartis sur 170 sites



**ouest
france**

GROUPE SIPA

Tour + Galette

16 000 m²

Imprimerie

25 000 m²

Conso énergie

Bâtiments + Procédés 8

600 MWh en 2023

La Chevrolière

Imprimerie

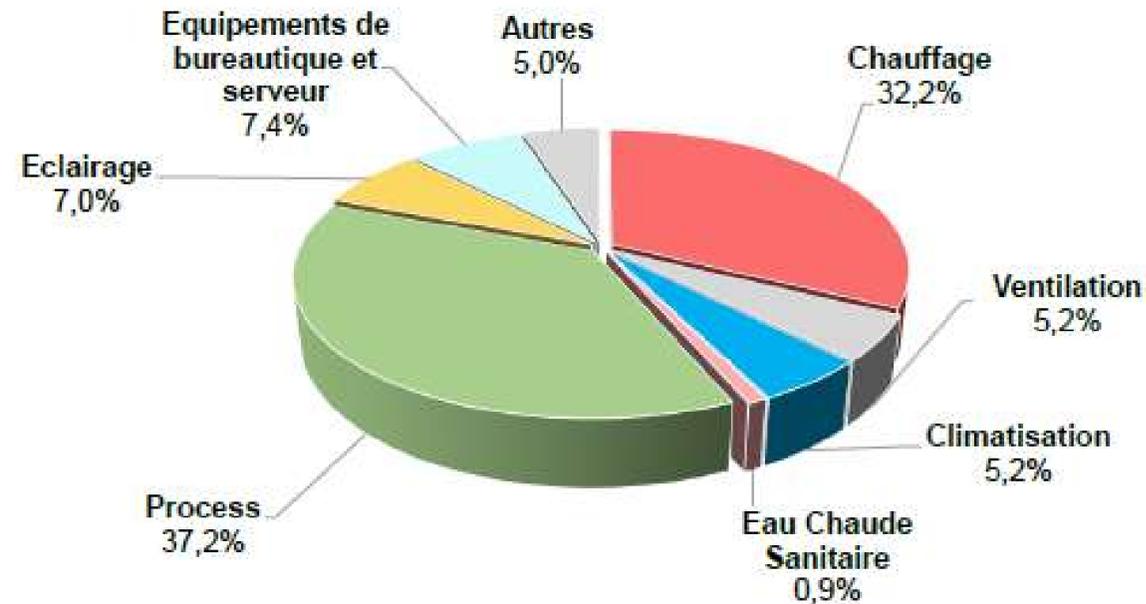
3 600 MWh en 2023





Après analyse des données une carte de répartition énergétique par usage est créée.

| REPARTITION ENERGETIQUE PAR USAGE | | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-------------|
| USAGES | CONSUMMATION D'ELECTRICITE | CONSUMMATION DE GAZ | CONSUMMATION DE FIOUL | CONSUMMATION TOTALE | |
| CHAUFFAGE | 360 865 kWh | 2 399 371,9 kWh | NC | 2 760 236,9 kWh | 32,2% |
| VENTILATION | 445 519 kWh | NC | | 445 519 kWh | 5,2% |
| CLIMATISATION | 441 809 kWh | | | 441 809 kWh | 5,2% |
| EAU CHAUDE SANITAIRE | 54 750 kWh | 24 236,1 kWh | | 78 986,1 kWh | 0,9% |
| PROCEDES | 3 183 401 kWh | NC | | 3 183 401 kWh | 37,2% |
| ECLAIRAGE | 596 106,2 kWh | | | 596 106,2 kWh | 7% |
| BUREAUTIQUE & SERVEURS | 631 548,5 kWh | | | 631 548,5 kWh | 7,4% |
| DIVERS | 430 191 kWh | | | 430 191 kWh | 5% |
| TOTAL | 6 144 190 kWh | 2 423 608 kWh | | 8 567 798 kWh | 100% |



**ouest
france**

GROUPE SIPA

Au regard de la répartition par usage et avec l'étude de l'enveloppe thermique, des équipements CVC ainsi que des procédés un programme d'actions d'amélioration est proposé.

| N° | Préconisations | Stratégie « Court terme » | Stratégie « Moyen terme » | Stratégie « Long terme » |
|----|---|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1 | Coupler le fonctionnement des équipements de soufflage et d'extraction du local compresseur à la température intérieure | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 | Mettre en place une horloge sur le départ éclairage général du stock papier | ✓ | ✓ | ✓ |
| 3 | Proposer des vestes chauffantes aux salariés travaillant de journée dans les zones d'expéditions | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4 | Remplacer les moteurs IE3 actuels des équipements de soufflage et d'extraction du local compresseur par des moteurs IE4 plus performants | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5 | Mettre en place un transformateur/abaisseur de tension entre le poste HT et BT | | ✓ | ✓ |
| 6 | Mettre en place de la détection de mouvement sur l'ensemble des équipements d'éclairage des voies de circulation, WC et locaux techniques | | ✓ | ✓ |
| 7 | Mettre en place un économiseur sur les fumées des chaudières gaz | | ✓ | ✓ |
| 8 | Remplacer les derniers équipements non-LED en LED | | ✓ | ✓ |
| 9 | Mettre en place des hautes pressions flottantes (HP flottantes) sur les condenseurs des 3 groupes frigorifiques du site | | ✓ | ✓ |
| 10 | Isoler les parois verticales non-isolées du bâtiment « Galette » restantes | | | ✓ |
| 11 | Mettre en place des ombrières photovoltaïques sur les places de parking du site | | | ✓ |
| 12 | Remplacer les anciennes menuiseries SV du bâtiment "galette" par des menuiseries DV haute efficacité | | | ✓ |



GROUPE SIPA

Audit énergétique : mais
 d'autres obligations
 impactent le patrimoine

1. Directive européenne sur l'efficacité énergétique :

Obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans pour toute organisation de plus de 250 salariés ou CA > 50 Md'€

2. Bilan Carbone :

Obligation de réaliser une évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serres en lien direct et indirect avec les activités, pour toute organisation de plus de 500 salariés

3. Dispositif Eco Energie Tertiaire :

Obligation de réduire la consommation d'énergie dans tous ensemble tertiaire de plus de 1000 m²

4. Décret B.A.C.S :

Mise en place de système automatique de mesure et contrôle de la consommation des énergies dans tous bâtiments tertiaires ayant des équipements avec une puissance installée supérieure à 70 kW.

5. Loi LOM :

Obligation de pré-équiper tous les parkings de plus de 20 places de bornes de recharge pour véhicules électriques.

6. Loi APER :

Obligation d'équiper tous les parkings de plus 1500 m² de panneaux voltaïques sur ombrières.

7. Loi POPE :

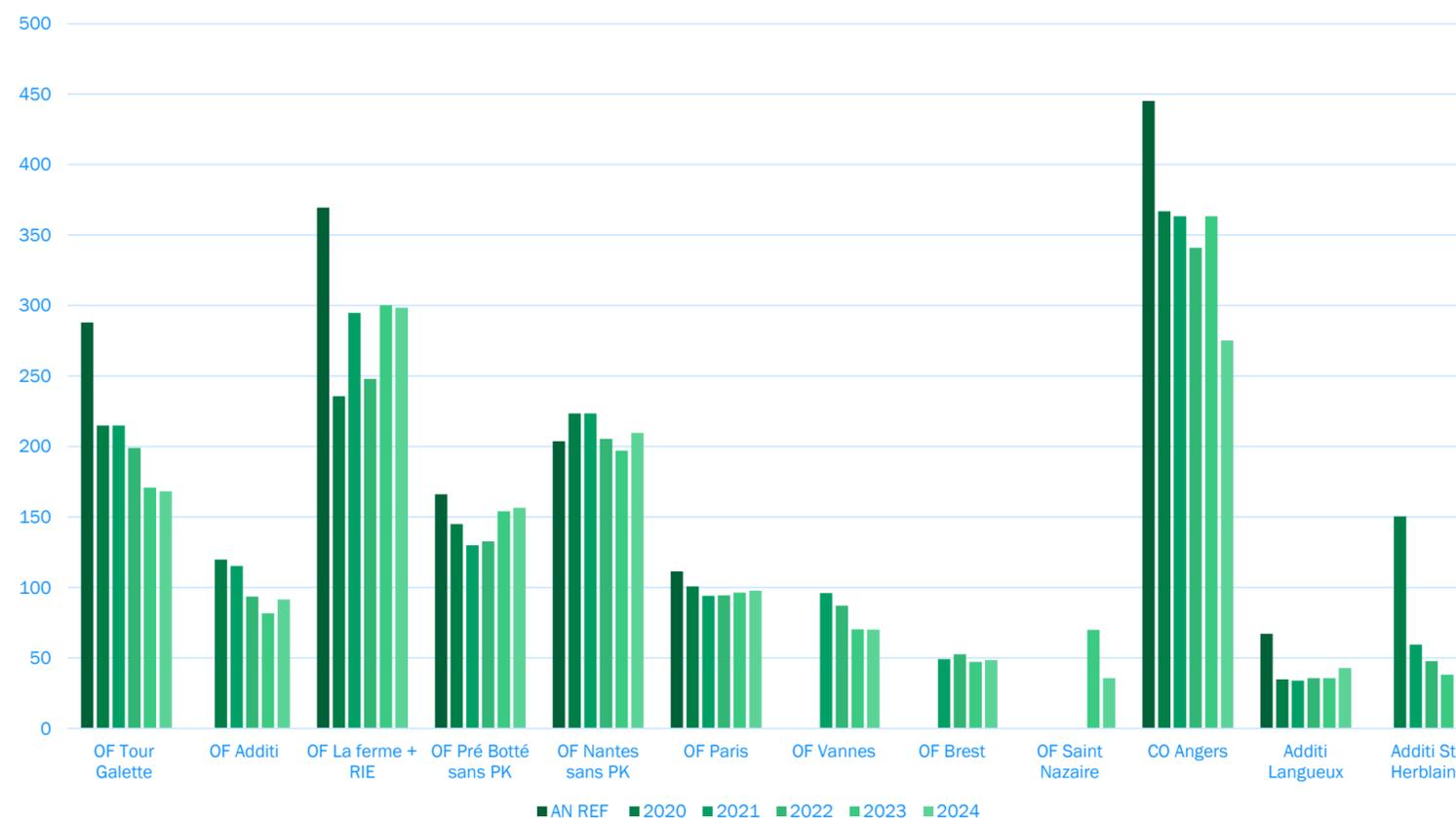
Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique : il est incitatif et est soutenu par des aides « fiches CEE ». Ces dossiers demandent études et anticipation.

**ouest
france**

GROUPE SIPA

Politique Immobilière :
 Cession de bâtiments
 énergivores (ratios pdT/m² et kwh/m²)
 Nouveaux sites selon critères
 évalués (énergie, accessibilité ...)
 Regroupement d'entités ou vers
 coworking
 Etudes STD et révision du
 système CVC / GTC à la
 rédaction de Nantes (OF Mono
 propriétaire)
 Projet d'ombrières et bornes de
 recharge siège social
 Projet de raccordement RCU

Décret Tertiaire Groupe SIPA



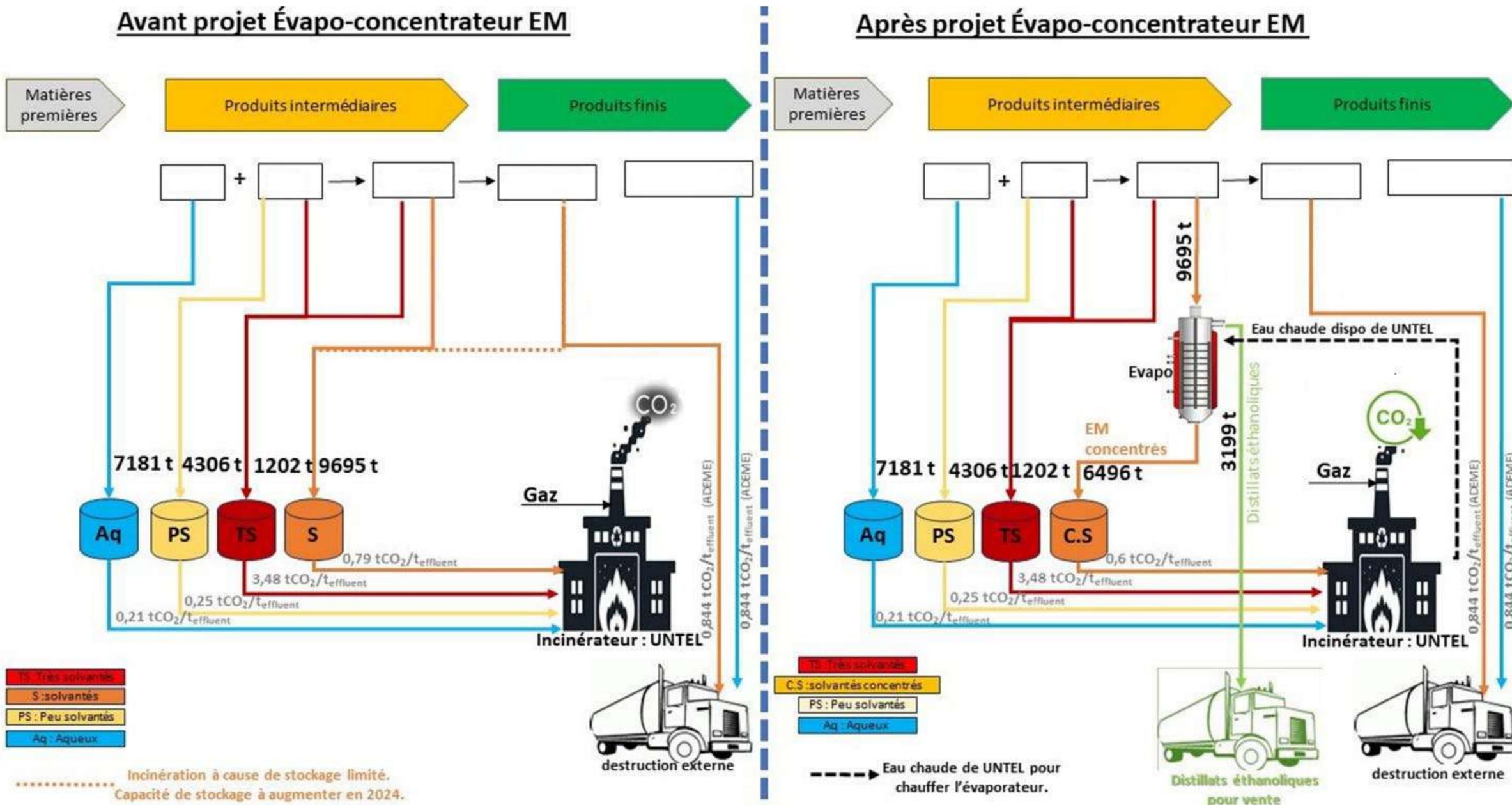
MERCI de votre attention

Sylvie Zam
Jean-François Harnois



DiE
Direction de l'*i*mmobilier
et de l'**E**nvironnement de *t*ravail

Guerbet | **PROJET ÉVAPO-CONCENTRATEUR**



Objectif réduire de de 20% les émissions CO2 de notre incinérateur

Obtention d'une subvention de 2,3 M€ dans le cadre de l'appel a projet Décarb IND.

Les Contraintes :
 - Ne pas augmenter nos consommations de gaz
 => efficacité énergétique

- Réaliser dans les temps notre audit énergétique



Le logiciel EMS pour faciliter le maintien et l'animation
de l'**ISO 50001**

Efficacité énergétique : nouvelles réglementations et directive européenne

Qui sommes-nous ?



Nathalie Guyot
Responsable environnement



Ludovic Dragon
Responsable technique et énergie



Céline Pastol
Ingénieure énergie

L'activité de Mix Buffet, site de Guer



1 000
collaborateurs

2
unités de production

9
Salles des machines

1
STEP (Station d'épuration)

3
Centrales d'air comprimé

2
Chaufferies vapeur



Gamme traiteur



Salade & Snacking



Pizzas



Verrines fraîches

Un site certifié ISO 50001



Site certifié depuis 2014
Pour quelles raisons ?

Profiter des CEE bonifiés

Maîtriser en interne du suivi des installations

Optimiser le fonctionnement des installations

Faire des économies

Contexte de l'ISO

- 2 UES* gaz + 3 UES électricité
- 5 IPE* liés aux UES + 1 IPE global (*elec/gaz*)
- Une équipe de 4 personnes dédiée à l'énergie et l'ISO 50001
- 2026 : renouvellement de la certification (5^{ème} cycle de 3 ans)

*UES : Usages Énergétiques Significatifs

*IPE : Indicateurs de Performance Énergétique

Solutions pour simplifier le maintien de l'ISO 50001

1

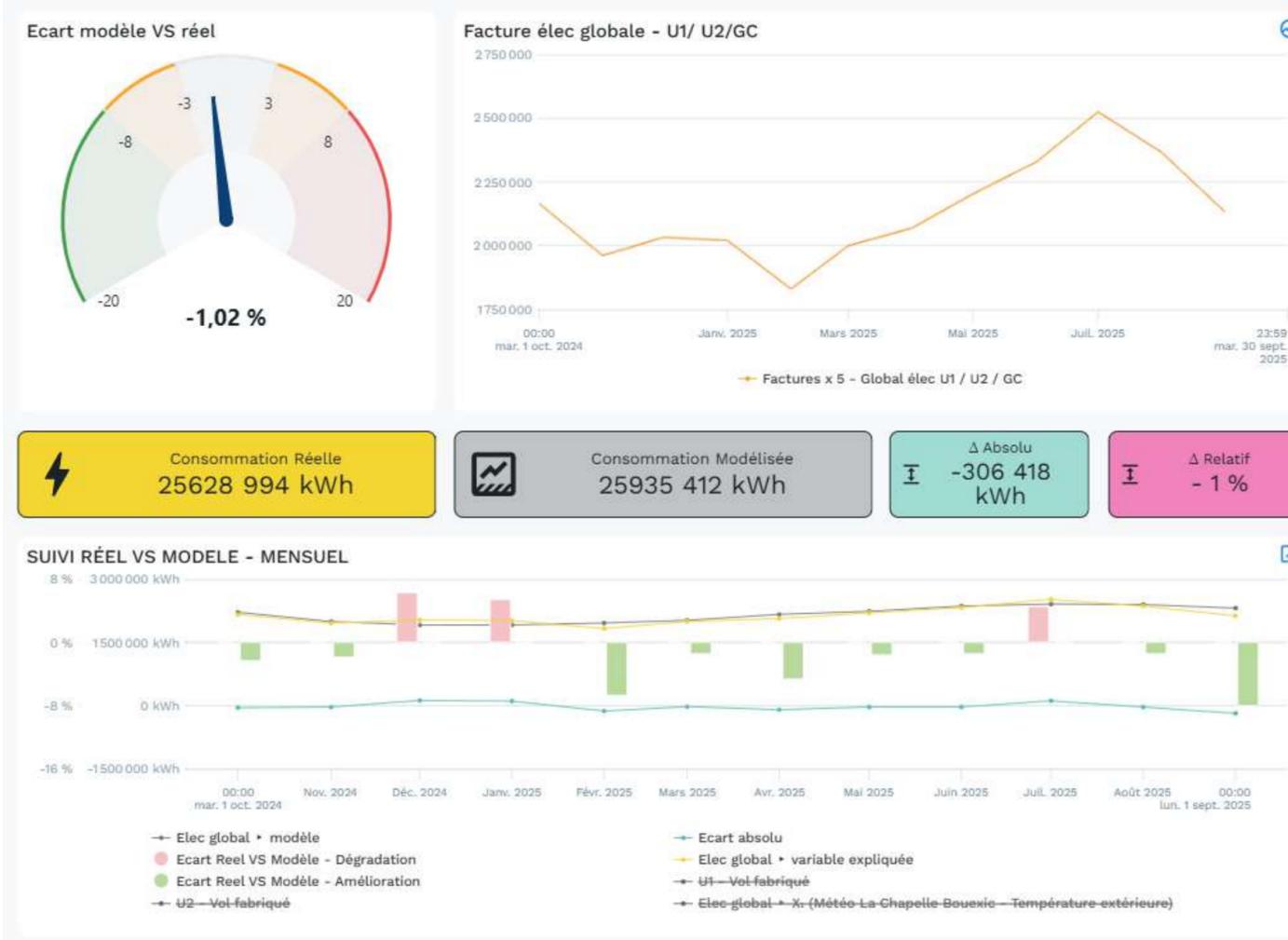
Mise en place d'une première solution devenue obsolète.
Développement du site, évolution du nombre de variables et d'éléments à suivre, Excel trop complexe.

2

Choix du **logiciel EMS MyDametis** en complément de l'**accompagnement** des équipes



- Traiter plus rapidement et plus efficacement **+ de 2500 variables**
- **Modéliser et identifier** les facteurs influents
- **Détecter** les dérives et les **corriger** rapidement grâce aux alarmes
- **Suivre** efficacement nos IPE
- Faciliter la **revue énergétique** et le suivi de la **performance énergétique** du site



Suivi IPE

| | | | | | |
|--|--|----------------------------------|---|--|--|
| IPE globaux - Evolution | IPE Elec Global - Rapport | IPE Gaz propane Global - Rapport | IPE Elec & Gaz propane Global - Rapport | IPE Eau U1 - Rapport | IPE Eau U2 - Rapport |
| U1 Froid SDM8 - Evolution | U1 Froid SDM8 - Rapport | U2 Froid SDM5 - Evolution | U2 Froid SDM5 - Rapport | GC - Froid - SDM6 - Evolution | GC - Froid - SDM6 - Rapport |
| U1 Divers & Non compte - TGBT3 - Evolution | U1 Divers & Non compte - TGBT3 - Rapport | U1 Vapeur - Evolution | U1 Vapeur - Rapport | U2 Divers & Non compte - TGBT3 - Evolution | U2 Divers & Non compte - TGBT3 - Rapport |
| U2 Vapeur - Evolution | U2 Vapeur - Rapport | | | | |



Modèle « Elec global »

Équation

$$Y = 32\,673 X_1 - 98,02 X_2 + 441,5 X_3 + 1\,358\,600$$

R²

0,869

MAPE

1,47 %

CV(RMSE)

0,033

Période de référence

ven. 1 sept. 2023, 00:00:00

sam. 31 août 2024, 23:59:59

1 an

Sous-périodes

1 mois

Variable expliquée

Y

Facture elec - Conso - U1 (07255) + Facture elec - Conso - U2/G2 (12760) + Facture elec - Conso - GC (09635) + Facture elec - Conso - Entrepot2 et potabilisation + Facture elec - Conso - STEP (11382)
 MOY AUTO
 Facture elec - Conso - U1 (07255) (kWh) + Facture elec - Conso - U2/G2 (12760) (kWh) + Facture elec - Conso - GC (09635) (kWh) + Facture elec - Conso - Entrepot2 et potabilisation (kWh) + Facture elec - Conso - STEP (11382) (kWh)

Variables explicatives

X₁

Météo La Chapelle Bouexic - Température extérieure
 MOY AUTO
 Météo La Chapelle Bouexic - Température extérieure (°C)

Poids

86,86 %

X₂

Prod - Unité 1 - tonnage de produits fabriqués
 SOMME AUTO
 Prod - Unité 1 - tonnage de produits fabriqués (t)

4,97 %

X₃

Prod - Unité 2 - tonnage fabriqué
 SOMME AUTO
 Prod - Unité 2 - tonnage fabriqué (t)

8,17 %

Ce que nous a apporté l'ISO 50001



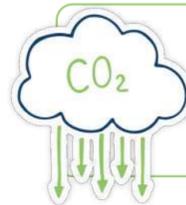
Réduction des dépenses énergétiques



Une méthodologie claire structurant le travail, l'équipe



Une direction plus impliquée dans les sujets de l'énergie



Un engagement clair en faveur de l'environnement

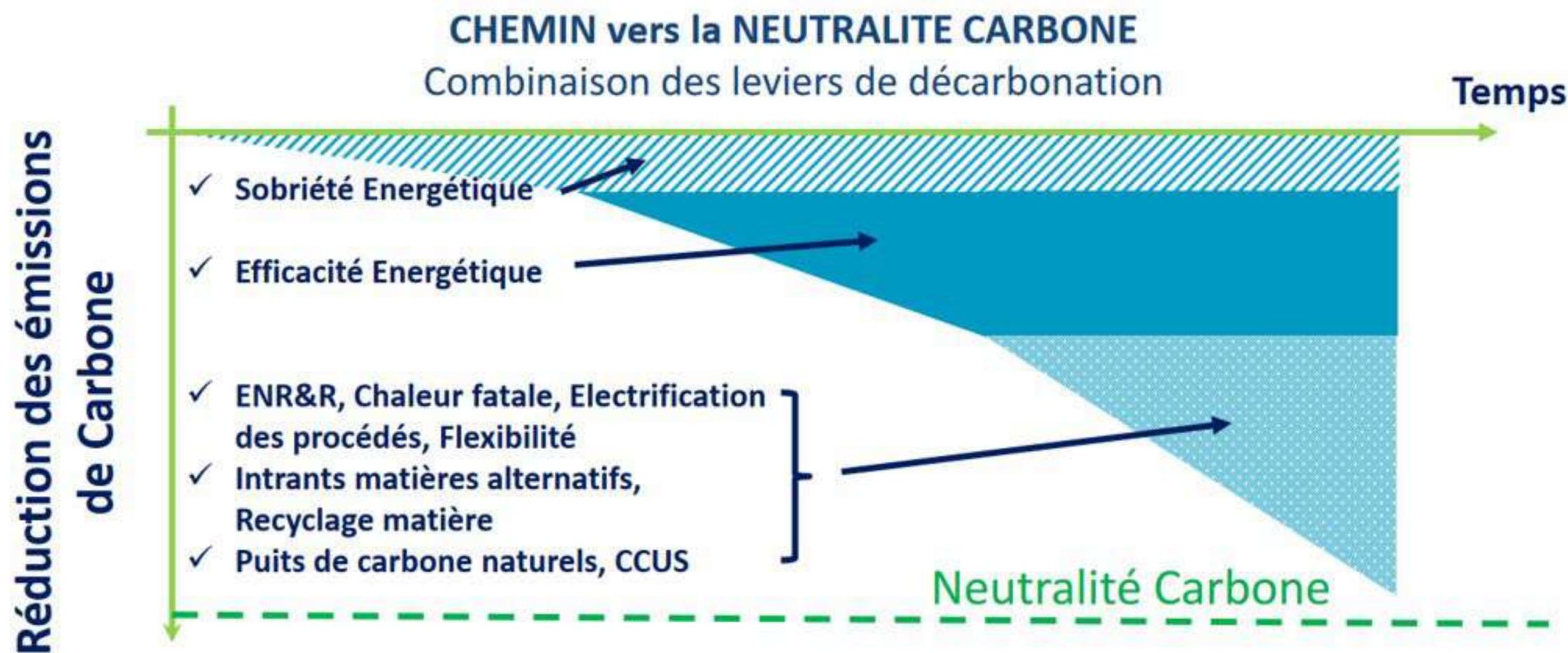
Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Tristan HUBÉ
Coordinateur technique ADEME
Daniel CAPPE
Vice-Président de l'ATEE

Les leviers de la décarbonation

La décarbonation des activités industrielles consiste à réduire ou supprimer les émissions de CO2 et tout autre gaz à effet de serre émanant des activités industrielles.



PACTE Industrie : une réponse à vos besoins !



Sur la période 2023-2028 :

- Budget : **46,5M€** financés par les CEE
- Formation : 2 649 acteurs de l'industrie
- Accompagnement : 1 585 sites et groupes industriels

Transition énergétique et bas carbone de votre industrie
(Groupes et sites industriels)

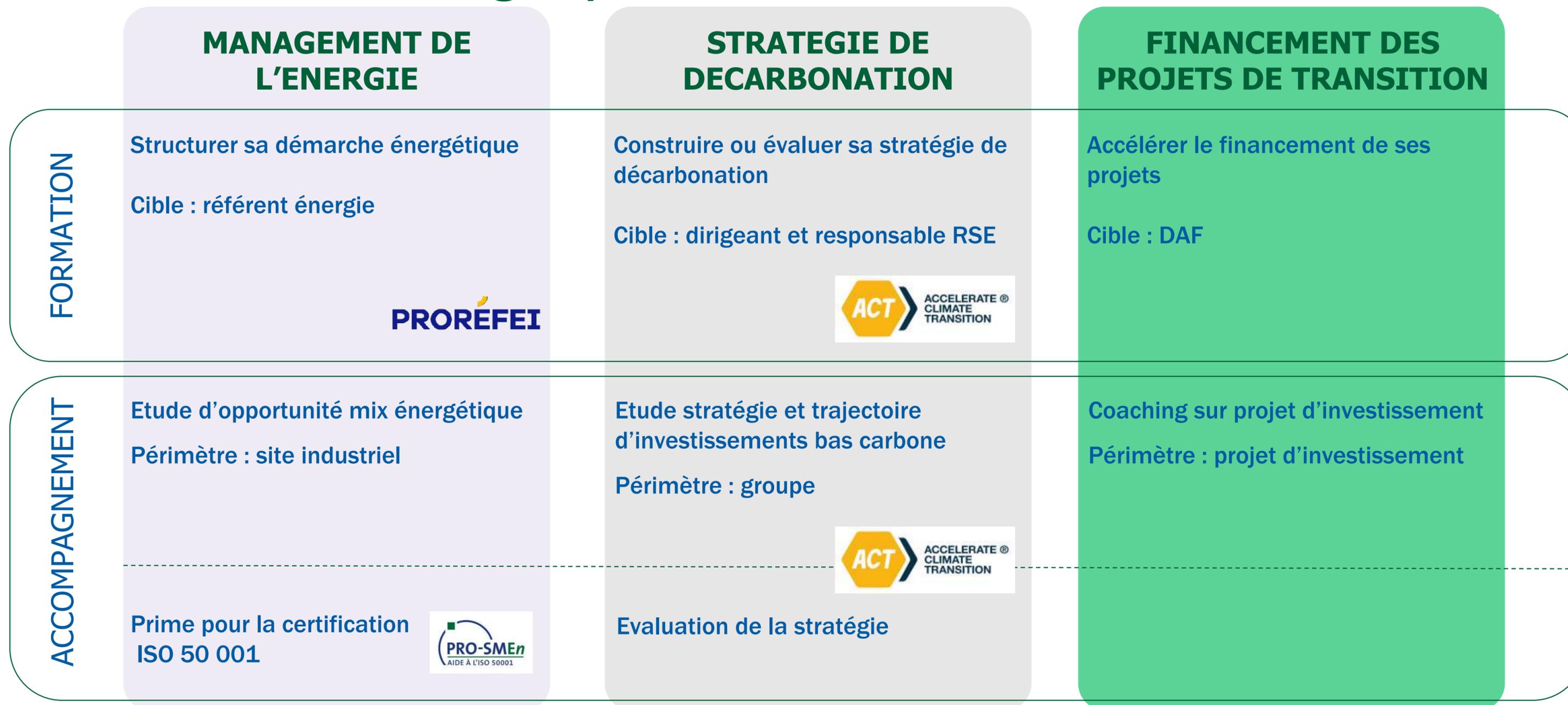
Un panel de solutions :

- Pour vous aider à monter en compétence
- Pour structurer votre démarche

Et bénéficier d'un soutien financier !

Porté par deux acteurs de référence sur la transition énergétiques des industriels **l'ADEME** et **l'ATEE**

Un panel de solutions adaptées aux besoins des industriels pour accélérer les efforts de sobriété énergétique et de décarbonation



Le volet management de l'énergie

Structurer sa démarche énergétique avec

PRORÉFEI

Formation

Objectif :

- Acquérir les compétences pour mettre en place et piloter un management de l'énergie efficace et durable

4 formations à la carte :

- 1 formation en 3 modules pour apprendre à manager l'énergie sur son site
- 1 formation Achats d'énergie
- 1 formation EnR&R
- 1 formation Plan de mesurage

Public : salariés en charge de l'énergie

Etudier l'opportunité de faire évoluer son mix énergétique

Objectif :

- Obtenir une vision exhaustive des solutions de décarbonation du mix énergétique compatibles avec les procédés industriels

Périmètre : site

5 leviers :

- efficacité énergétique
- récupération de chaleur fatale
- production de chaleur renouvelable
- électrification des procédés
- production électricité renouvelable et hydrogène

Obtenir une prime à la mise en œuvre de la norme ISO 50 001 avec

Objectif :

- Aider les entreprise à mettre en place un Système de Management de l'Energie (SMEn) selon la norme ISO 50001 par le versement d'une prime

Périmètre : site

Mise en œuvre :

- prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA,
- aide jusqu'à 40 000 euros par entreprise

Zoom sur PROREFEI, le dispositif de formations pour les référents énergie

- ❑ PROREFEI est un dispositif de formations, du programme PACTE Industrie, pour faire monter en compétences les référents énergies (salariés en charge de l'énergie) des entreprises industrielles
- ❑ PROREFEI propose **4 formations à la carte** selon les besoins des industriels et de leurs salariés :

Un parcours de formation en 3 modules

(= Parcours multimodal)

- ✓ MOOC
- ✓ Stage de 2 jours
- ✓ Coaching individuel sur site

3 formations thématiques

(= modules spécifiques)

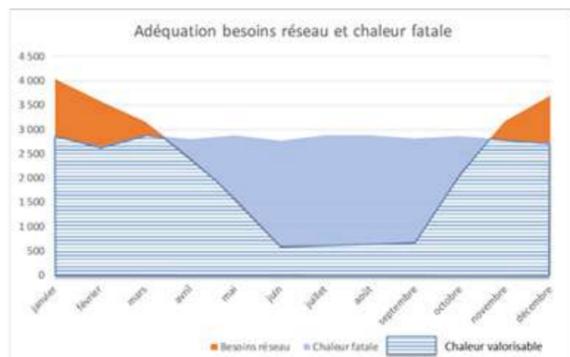
- ✓ Achats d'énergie
- ✓ Plan de mesurage
- ✓ Energies Renouvelables et de Récupération

* L'entreprise peut choisir une formation, ou plusieurs selon ses besoins

Focus sur les études d'opportunité d'évolution du mix énergétique

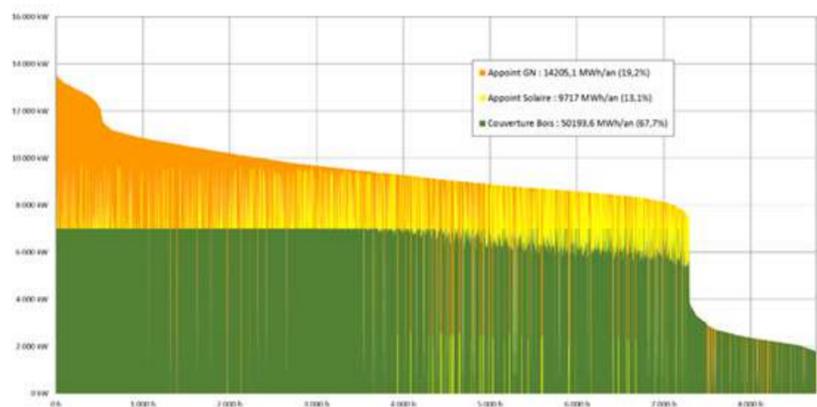
Levier 0 : Efficacité Energétique

Levier 1 : Récupération de chaleur fatale



Monotone du réseau avec couverture des besoins par la chaleur fatale

Levier 2 : Production EnR chaleur (ici multi source bois et solaire)



OBJECTIFS

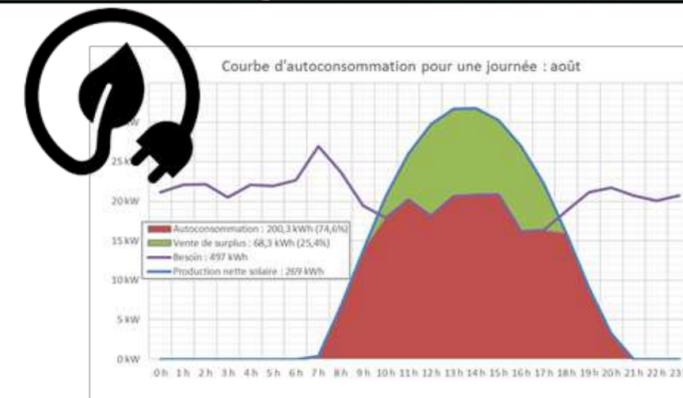
Réduire l'impact carbone de mon produit, engager mon entreprise dans une démarche éco-responsable

Limiter l'impact des taxes carbonés (Quotas CO2, TIGCN...) sur ma compétitivité

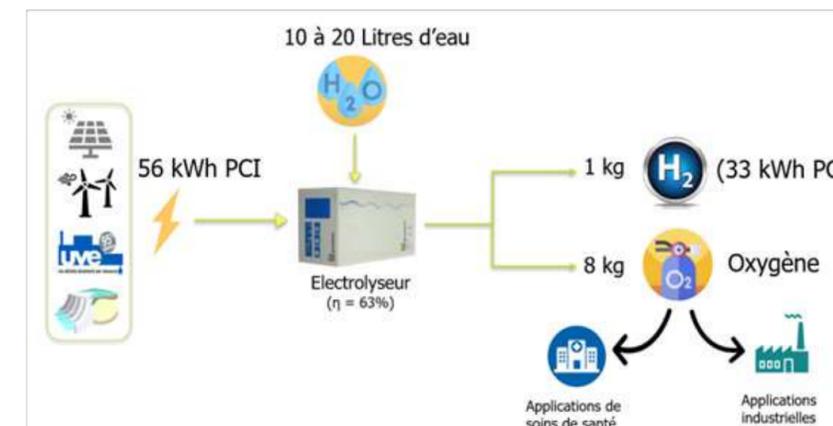
Décarboner mon mix énergétique

Stabiliser ma facture énergétique à long terme en utilisant les EnR&R

Levier 3 : Electrification des procédés et production électrique renouvelable



Levier 4 : Autres pistes Production d'hydrogène vert



Etude globale énergie : du diagnostic à la feuille de route de décarbonation

Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la consommation énergétique et les niveaux de température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

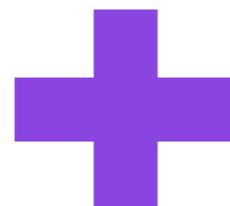
Identifier les opportunités de recours aux énergies renouvelables et de récupération

Evaluer les températures des rejets de chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies d'énergie et les actions de recours aux énergies renouvelables

Objectif

Se projeter à court et moyen termes sur **des actions de décarbonation pertinentes** à l'échelle du site



Réalisation par un même bureau d'études référencé ADEME

Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'ensemble des leviers de décarbonation liés à l'énergie, notamment les énergies renouvelables et les synergies locales

Appliquer une méthodologie innovante et réaliser une analyse multicritère prenant en compte des solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la compatibilité des solutions entre elles

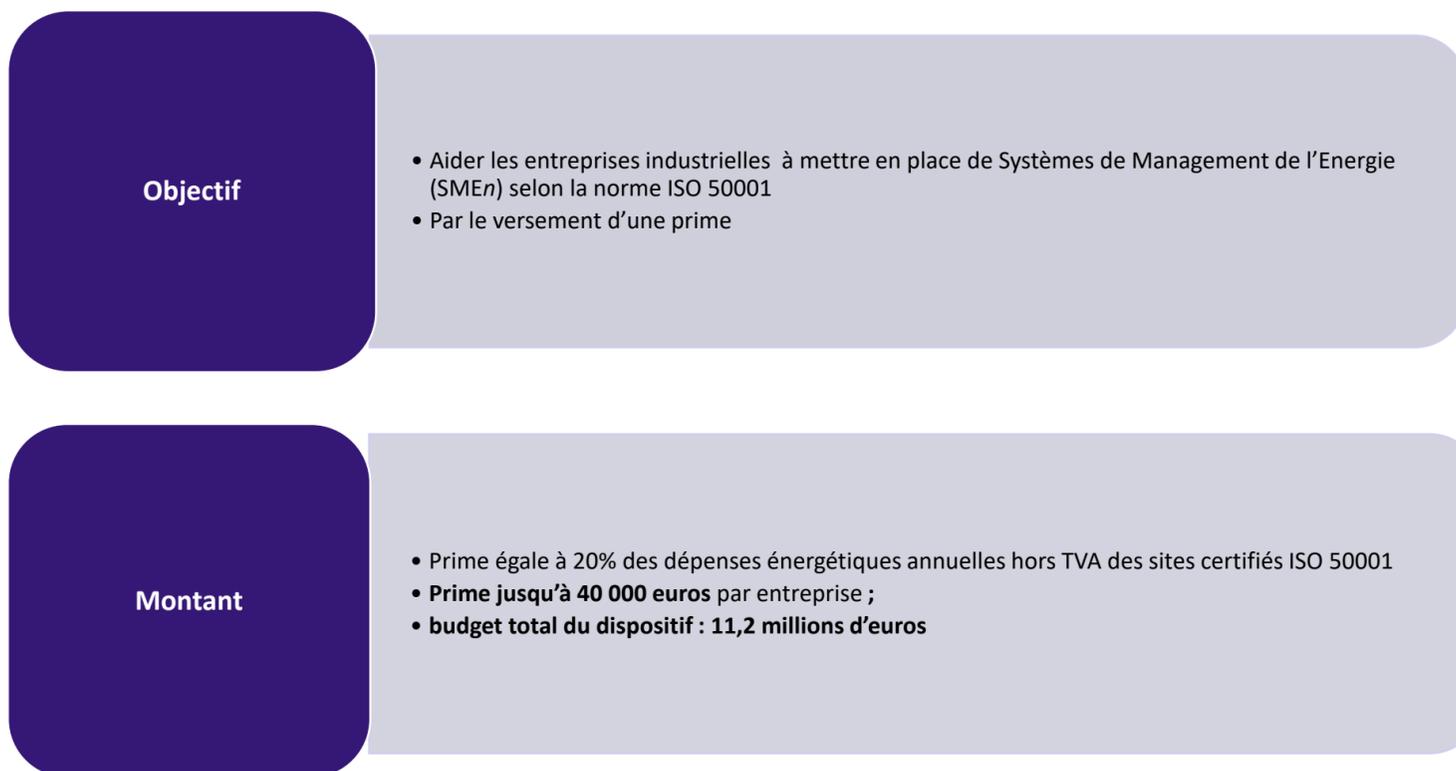
Etablir une feuille de route permettant de planifier les investissements

Durée moyenne : 3 mois

Assiette éligible : 20 000€

Taux d'aide de 60% à 80%

L'aide PRO-SME_n pour la mise en place de la norme ISO 50001



[Découvrez le dispositif](#)

Comment bénéficier de la prime ?

Etape 1

Inscription

Un **questionnaire** à remplir et envoyer à l'ATEE

Afflux d'inscriptions
(budget maxi atteint)

Inscriptions closes

Liste d'attente ouverte
du 17.7 au 1.10.2025

Etape 2

Demande de prime

Une fois certifié ISO 50001, **formulaire** « **demande d'aide** » à remplir et envoyer à l'ATEE + pièces justificatives

> **Délai maxi** : 18 mois après l'inscription

Validation et délivrance de la prime par virement

Entreprises ayant reçu une confirmation d'inscription

[FAQs Liste d'attente](#)



La communauté des référents énergie (RE)

- ◆ Accompagne les Référents énergie de tous niveaux, tous secteurs et tous horizons
- ◆ Espace documentation et outils d'analyse :
- ◆ Accès gratuit



Les référents énergie sont les personnes en charge de l'énergie sur les sites industriels.



Elaborer sa stratégie et trajectoire d'investissement de décarbonation

Accompagnement ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Elaborer une stratégie de décarbonation
- Définir ses objectifs de réduction d'émission de GES
- Planifier les actions à court, moyen et long terme

Périmètre : groupe

5 étapes :

- Diagnostic de maturité initiale
- Analyse des risques et opportunités
- Mise en place d'une vision
- Définition des objectifs
- Définition du plan d'actions

Accompagnement trajectoires d'investissements bas carbone

Objectifs :

- Définir à l'échelle du groupe industriel une feuille de route de décarbonation à horizon 20 ans
- Prioriser les investissements selon les critères économiques, décarbonation et maturité technologique
- Piloter l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et des flux de trésorerie

Périmètre : groupe

Formation ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Comprendre la démarche ACT Pas-à-Pas
- S'approprier la méthode et les outils associés
- Faciliter le dialogue avec le conseiller
- Savoir mobiliser en interne

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 e-learning+ 2 jours



Évaluer l'ambition de sa stratégie de décarbonation

Formation : Evaluer l'ambition de sa stratégie d'entreprise

Objectifs :

- Comprendre les méthodes ACT évaluation
- Être en capacité de suivre une évaluation ACT

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 MOOC + 1 jour

Accompagnement : Evaluation de sa stratégie de décarbonation

Objectifs :

- Evaluer l'alignement de sa stratégie climatique au regard des objectifs de l'Accord de Paris et la cohérence des engagements de l'entreprise

Périmètre : groupe

Mise en œuvre : méthode ACT évaluation



Le volet financement de PACTE Industrie

C'est une **offre complète** pour concrétiser votre projet de décarbonation

2 Formations pour accélérer le financement de vos projets



Coaching de projet d'investissements

- **Les fondamentaux sur le financement** des projets d'économie d'énergie et de décarbonation : **risques et opportunités**

- **Financer la transition** énergétique et bas-carbone de votre industrie

Un coaching 100% personnalisé sur votre projet d'investissement

Par un **bureau d'études référencé**

PACTE Industrie, c'est aussi un soutien financier jusqu'à 80% !

| | Management de l'énergie | Stratégie de décarbonation | Financement de la transition |
|--------------------|---|----------------------------|--|
| Formations* | <p>70% < 250 salariés</p> <p>0% ≥ 250 salariés</p> | | <p>80% < 250 salariés</p> <p>40% ≥ 250 salariés</p> |
| Etudes | <p>60% à 80% selon la taille de l'entreprise</p> | | |

*** Reste à charge pour les formations pouvant être financé par les opérateurs de compétences !**



Vos contacts

PACTE Industrie : une équipe à votre écoute

Contact PROREFEI (national)

prorefei@atee.fr
<https://www.prorefei.org>

Contact PRO-SMEⁿ (national)

pro-smen@atee.fr
<https://pro-smen.org>

Contact Communauté RE (national)

questionsCRE@atee.fr
<https://atee.fr/CRE>

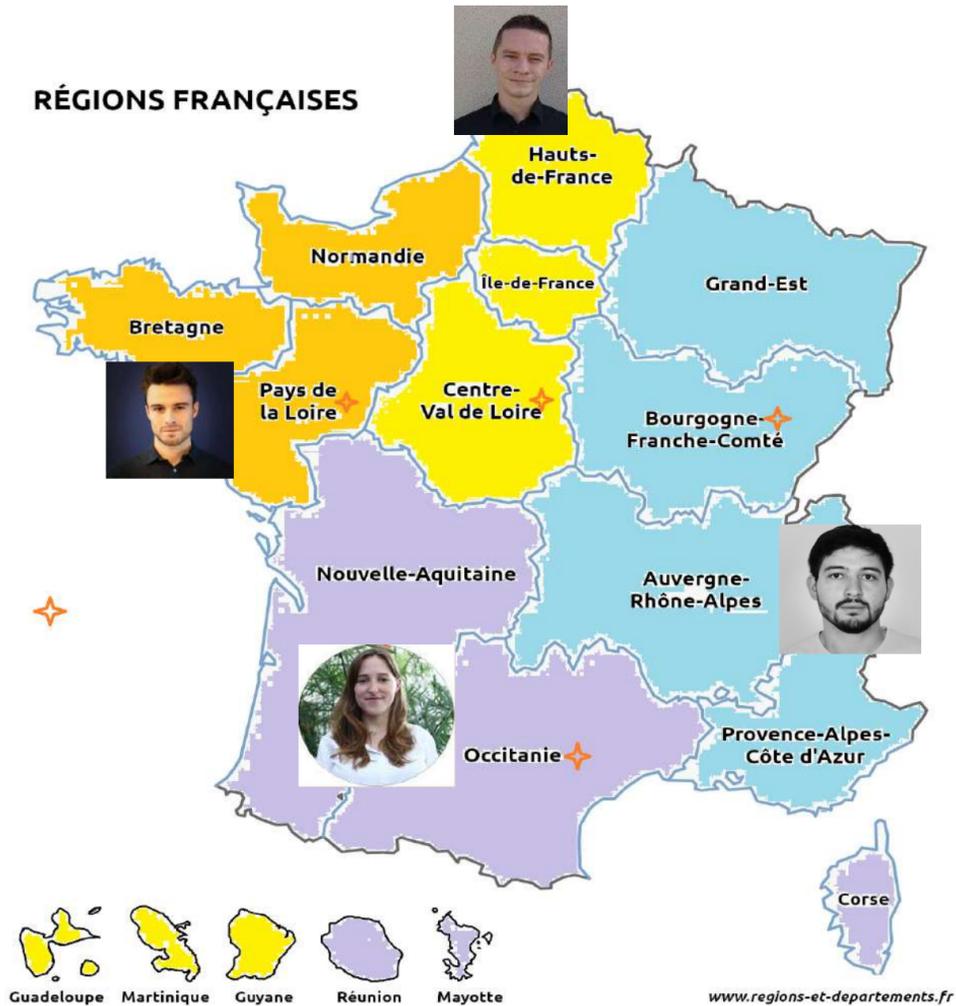
Contacts ADEME régionaux

Elisa Martinez (Toulouse)
elisa.martinez@ademe.fr / +33 5 62 24 01 24

Hugo Thuilliez (Nantes)
hugo.thuilliez@ademe.fr / +33 2 55 58 07 19

Axel Deyres (Orléans)
axel.deyres@ademe.fr / +33 2 38 24 17 64

Anthony Celli (Besançon)
anthony.celli@ademe.fr / +33 3 39 73 00 75





<https://pacte-industrie.ademe.fr>



Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie

Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique

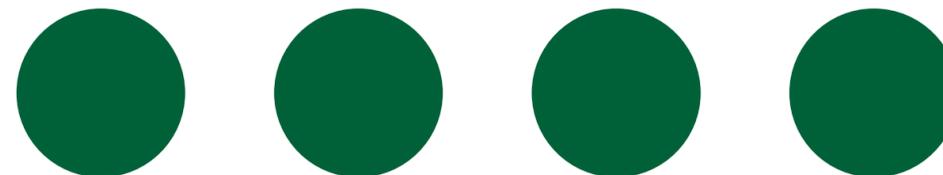
PACTE industrie

LANCEZ VOTRE DÉCARBONATION ICI !
pacte-industrie.ademe.fr

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT*

* Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur agripourlatransition.ademe.fr - GULFSTREAM COMMUNICATION - RC Nantes B 889 788 993 - © Ronan Rocher

MERCI !





Annexes

| Axes | Taux d'aide | Actions | Assiette éligible (€ HT) |
|--------------------------------------|--|---|---|
| Formation | 80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés | PROREFEI – parcours en 3 modules | 3700 € |
| | | PROREFEI – formation thématique | 700 € |
| | | ACT pas à pas | 1000 € |
| | | ACT évaluation | 500 € |
| | | Financement | 500 € |
| Accompagnement | 80% TPE 70% PME 60% ETI et grands groupes | Etude d'opportunité mix énergétique | 15 000 €* |
| | | ACT pas à pas | 30 000 € |
| | | Trajectoire d'investissements bas carbone (TIBC) | 20 000 € |
| | | Stratégies & trajectoires d'investissements bas carbone (ACT pas à pas et TIBC) | 50 000 € |
| | | Coaching projet investissement | 5 000 € |
| Certification / labellisation | 20% de l'assiette Aide plafonnée à 40 k€ | ACT évaluation | 5 000 € |
| | | Prime à la certification ISO 50 001 | Dépenses énergétiques annuelles des sites bénéficiaires |

*L'assiette éligible est fixée à 20 000€ HT lorsque l'étude d'opportunité est combinée à un audit énergétique volontaire.

PACTE Industrie, quels diagnostics à faire en amont ?

| Dispositif | Diagnostics |
|--|--|
| PROREFEI (parcours en 3 modules uniquement) | <ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique industrie ou revue énergétique ou pré diagnostic* <p>* En fonction des obligations légales et réglementaires de l'entreprise</p> |
| Etudes d'opportunités d'évolution du mix énergétique | <ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique de moins de 4 ans ou revue énergétique de moins de 3 ans <p>* Possibilité de combiner audit et étude d'opportunités d'évolution du mix énergétique</p> |
| Trajectoires d'investissements Bas Carbone | <ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique Bilan GES au moins scope 1 et 2 |
| ACT | <ul style="list-style-type: none"> Bilan GES de moins de 2 ans qui couvre toutes les sources importantes d'émissions de GES. |

Approche comparative des deux démarches

| Système de management de l'énergie conforme à la norme NF EN ISO 50001 | Audit énergétique conforme à la norme NF EN 16247 |
|--|---|
| Objectif (rappel) : Permettre à l'organisme de parvenir, par une démarche méthodique, à une amélioration continue de sa performance énergétique, laquelle inclut l'efficacité, l'usage et la consommation énergétique. | Objectif (rappel) : Identifier les flux énergétiques et les potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'en rendre compte. |
| Processus : Approche PDCA d'amélioration continue. | Processus : Processus linéaire et circonscrit dans le temps. Démarche en mode projet avec un début et une fin (réunion de clôture). |
| Engagement de l'organisme : Amélioration continue de la performance énergétique. | Engagement de l'organisme : Aucun engagement d'amélioration de la performance énergétique. |
| Pilotage de la démarche : Direction de l'organisme + une équipe Energie dédiée La démarche est internalisée, même si certaines étapes de la construction du SMEn peuvent être externalisées. | Pilotage de la démarche : Responsable d'audit énergétique + auditeur énergétique L'auditeur énergétique est généralement externe à l'organisme audité. |
| Signe de reconnaissance : SMEn certifié conforme à la norme NF EN ISO 50001 par un organisme de certification accrédité. | Signe de reconnaissance : Qualification des organismes en charges des audits énergétiques réglementaires. |

Source AFNOR ENERGIES – Colloque EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE : NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS ET DIRECTIVE EUROPÉENNE, 25 juin 2025

Revue énergétique et audit énergétique

| Éléments de sortie d'une revue énergétique | Exigé par la norme ISO 50001 | Fournit à l'issue d'un audit énergétique conforme à la norme NF EN 16247 |
|---|------------------------------|--|
| L'analyse des usages énergétiques et des tendances de consommation d'énergies | ✓ | ✓ |
| La situation énergétique de référence (SER) | ✓ | ✓ |
| La liste des usages énergétiques significatifs (UES) | ✓ | ✓ |
| Les indicateurs de performance énergétique (IPE) à utiliser | ✓ | ✓ |
| Le plan de collecte des données énergétiques | ✓ | ✓ |
| Les opportunités d'amélioration de la performance énergétique | ✓ | ✓ |
| Les objectifs et cibles énergétiques | ✓ | |
| Le plan d'actions d'amélioration de la performance énergétique | ✓ | |
| L'analyse des usages énergétiques et des consommation d'énergies futurs | ✓ | |